



PERPIGNAN  
LA RAYONNANTE

Affiché le 30 juin 2025

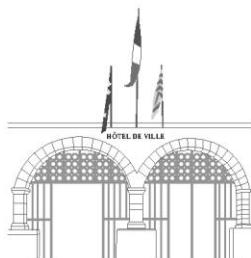
**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du mercredi 25 juin 2025 à 17h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 25 juin le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, , Mme Patricia FOURQUET M. Xavier BAUDRY M. David TRANCHECOSTE M. Roger BELKIRI M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS M. Gérard RAYNAL, Mme Florence MOLY M. Georges PUIG M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, M. Roger TALLAGRAND Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Fatima DAHINE Mme Christine GAVALDA-MOULENAT Mme Marie BACH

**PROCURATIONS**

Mme Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à M. Sébastien MENARD,  
M. Frédéric GOURIER ayant donné pouvoir à M. Xavier BAUDRY  
Mme Michèle RICCI ayant donné pouvoir à Mme Danielle PUJOL  
Mme Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à M. Charles PONS  
Mme Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à M. Florence MOLY  
Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à Mme Christelle MARTINEZ  
Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Mme Marion BRAVO,  
Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à M. André BONET,  
Mme Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à M. François DUSSAUBAT  
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Charles IFSSAH  
Mme Marie ESTEVES ayant donné pouvoir à M. Gérard RAYNAL  
M. Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Mme Christine MOULENAT GAVALDA



Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI  
Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Marie BACH  
Mme Chantal GOMBERT ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD  
M. Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE  
M. Bernard REYES ayant donné pouvoir à M. Bruno NOUGAYREDE

#### **EXCUSES**

M. Rémi GENIS  
Mme Christine ROUZAUD DANIS

#### **SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien MENARD

#### **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

- **Point 1.01**  
Départ de M. Roger BELKIRI (Procuration à M. Jean-François MAILLOLS)
- **Point 4.02**  
Départ de Mme Christine MOULENAT GAVALDA
- **Point 9.01**  
Départ de M. Sébastien MENARD (procuration à M. Louis ALIOT)
- **Point 12.01**  
Départ de M. Pierre PARRAT
- **Point 12.03**  
Départ de Mme Marie BACH

#### **Etaient également présents :**

#### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Emmanuel BLANC**, Coordonnateur de Cabinet
- **Mme Sylvie BEAULIEU**, Chef de Cabinet
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Techniques
- **Mme Kathy CHEVALIER**, Directrice Générale Adjointe des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **Mme Marion NEVEU**, Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Manon LELAURAIN**, Directrice du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Association Sourire et Loisirs - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà   |
| décision | <b>2</b>  | Association World Harmonies - Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà  |
| décision | <b>3</b>  | Lycée Jean Lurçat - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà  |
| décision | <b>4</b>  | Théâtre de l'Archipel - Scène nationale - Convention de mise à disposition du couvent des Minimes   |
| décision | <b>5</b>  | Le Cercle flama del Canigó - convention de mise à disposition du couvent des Minimes  |
| décision | <b>6</b>  | La Main de Fer - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà   |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atouts Sports P.E.C.A pour les salles 1 et 2 l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau   |
| décision | <b>8</b>  | Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Comité Départemental d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire des P.O.(CODEP EPGV 66) pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli |
| décision | <b>9</b>  | Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Cie TROUPUSCULE Théâtre pour la salle d'animation des Romarins - 27, rue des Romarins.   |
| décision | <b>10</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Timbabompas pour la salle du Vilar, rue du Vilar  |
| décision | <b>11</b> | Muséum d'histoire naturelle : contrat d'exposition avec le CNRS pour l'exposition "Biodiversité : 10 lieux, 10 milieux" (17 mai 2025 - 15 mars 2026)  |
| décision | <b>12</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association PASSION PEINTURE pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar   |
| décision | <b>13</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Timbabompas pour la salle du Vilar, rue du Vilar  |

- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bonne Table pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bonne Table pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bonne Table pour la salle 3 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **17** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Éducation Nationale pour les écoles maternelles Jean Amade, Condorcet et d'Alembert pour la salle d'animation St Assiscle, sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse
- décision **18** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Éducation Nationale pour l'école primaire Jules Ferry - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **19** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Education Nationale pour les écoles maternelles Jean Amade, Condorcet et d'Alembert pour la salle d'animation St Assiscle, sise 26bis rue Pascal-Marie Agasse
- décision **20** Association STRASS - Convention de mise à disposition de l'église des Grands Carmes
- décision **21** La compagnie littéraire du Genêt d'Or - Convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà
- décision **22** Compagnie Rhapsode - Convention de mise à disposition de la salle Jean Cocteau - Théâtre municipal
- décision **23** Association cinémathèque euro-régionale - Institut Jean Vigo - Convention de mise à disposition de la cour du cloître et l'église des Grands Carmes
- décision **24** Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'annexe-mairie Las Cobas - sise 1, rue des Calanques par la Ville de Perpignan au Parti Lutte Ouvrière.
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Alcooliques Anonymes pour les salles 4 et 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **26** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Ligue de l'Enseignement - Fédération Départementale des P.O. - Mouvement d'Éducation Populaire - F.O.L. des P.O. - Espace Citoyen Rose Gimenez - Antenne Saint-Mathieu - 5 rue Sainte-Catherine – Perpignan

- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association ' BALLET JOVENTUT DE PERPIGNAN ' Centre d'animation Aurélie et Antoine Ferrandes salle polyvalente
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Scrabble Club Catalan pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bridge Club Moulin à Vent pour les salles d'animations 2, 3, 4 du Mondony, boulevard du Mondony
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'N Ivory pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bonne Table pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **32** Convention de mise à disposition de terrain agricole appartenant au domaine privé communal entre la Ville de Perpignan et l'association Union Syndicale Apicole du Roussillon
- décision **33** Convention de Mise à disposition / Ville de Perpignan - Association Diocésaine du Centre-Ville / Hôtel Pams - Verrière.
- décision **34** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Fitness Life Perpignan pour la salle d'animation Béranger sise 4, rue Béranger
- décision **35** Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animation de La Gare - Place de Belgique
- décision **36** Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animation de La Gare - Place de Belgique
- décision **37** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Office de Tourisme Municipal "Perpignan Rayonnement" - 5 rue de la Fusterie
- décision **38** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Les Blouses Roses Comité de Perpignan - 52 rue Foch - Perpignan

- décision **39** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Ligue de l'Enseignement-Fédération Départementale des PO-Mouvement d'Éducation Populaire-F.O.L des PO - Espace Citoyen Nouveau Logis-Les Pins - 73 Esplanade Nouveau Logis – Perpignan
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga Catalunya pour la salle 1 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ebony'n Ivory pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Blabl...aphasie 66 pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AMATEURS VEHICULES ANCIENS PERPIGNAN ROUSSILLON - Salle polyvalente AL SOL
- décision **44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TANGUEROS pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **45** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Orientales - Espace Citoyen Rose Gimenez - Saint-Jacques - 1 bis rue de la Savonnerie – Perpignan
- décision **46** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon - 30 rue des Augustins
- décision **47** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / M. Amar ASSARRAR - Jardin n° 4 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **48** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M. Jean-Ismaël BAPTISTE - 15 rue Fontaine Neuve
- décision **49** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M. Jean BAPTISTE - 15 rue Fontaine Neuve
- décision **50** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Association les 2 Rives - Rue de l'Église Saint-Jacques
- décision **51** Bail Dérogatoire aux Statuts des Baux Commerciaux - Ville de Perpignan / SARL OVATION BIJOUX - 29 rue des Augustins

- décision **52** Bail Dérogatoire aux Statuts des Baux Commerciaux - Ville de Perpignan / SAS KITSUDEN - 18 rue des Augustins/1 rue Sainte Magdeleine
- décision **53** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan - Association AGIR ABCD 66 - Espace Citoyen Mailloles - 67 B Chemin de Mailloles - Perpignan
- décision **54** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan - Association Délégation France Handicap des Pyrénées-Orientales - Espace Citoyen Saint-Martin les Baléares - 11 rue de la Briqueterie – Perpignan
- décision **55** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Saint-Martin les Baléares - 11 rue de la Briqueterie - Perpignan
- décision **56** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Rose Gimenez - Antenne Saint-Mathieu - 5 rue Sainte-Catherine – Perpignan
- décision **57** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Mailloles - 67 B Chemin de Mailloles - Perpignan
- décision **58** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan - Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Rose Gimenez - Saint-Jacques - Place Carola - 1 Bis rue de la Savonnerie – Perpignan
- décision **59** Convention Mise à disposition / Ville de Perpignan - CINEMATHEQUE EURO-REGIONALE INSTITUT JEAN VIGO / Hôtel Pams - Patio
- décision **60** Artiste Grégory Herpe - Convention de mise à disposition de la chapelle du Tiers-Ordre
- décision **61** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Fédération 3977 contre les maltraitances -Salle B05 rue Foch
- décision **62** Convention de prêt de structure Ville de PERPIGNAN / Association Béhourd club Catalan - Parc Sant Vicens - PERPIGNAN
- décision **63** Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés - 3, rue Edmond Bartissol par la Ville de Perpignan du PCF66.
- décision **64** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laïd ATMANI - Jardin n° 20 - Avenue du Docteur Schweitzer - Perpignan

- décision **65** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Réseaux des Émetteurs Français - 52 rue Maréchal Foch - Perpignan
- décision **66** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Jean-Marie KRAUS - Jardin n° 19 - Rue Saint-Exupéry - Perpignan
- décision **67** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Haut-Vernet - 76 avenue de l'aérodrome - Perpignan
- décision **68** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association BGE Languedoc Catalogne - Espace Citoyen Bas-Vernet - 16 rue Puyvalador - Perpignan
- décision **69** Bail Dérogatoire aux Statuts des Baux Commerciaux - Ville de Perpignan / M. Flavien COYART- 20 rue des Augustins
- décision **70** Convention d'occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Prescilla MAIGROT - 7 rue Joseph Bertrand
- décision **71** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Perpignan Belote pour la salle d'animation Béranger (extension) sise 4 rue Béranger
- décision **72** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Secours Populaire Français Fédération des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs Véhicules Anciens Perpignan-Roussillon (AVAR)- bureau de l'ancienne annexe-mairie + salle d'attente sise 4 rue Béranger
- décision **74** Convention de mise à disposition Ville de Perpignan / Association Amateurs Véhicules Anciens Perpignan-Roussillon pour la salle d'animation Béranger (extension) sise 4 rue Béranger
- décision **75** Convention ponctuelle de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association BINAM Perpignan pour la salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli.
- décision **76** Convention de prêt de structures provisoires et démontables - Ville de Perpignan - Association Comité d'Animation de La Gare - Place de Belgique

- décision **77** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Armand LINVANI - Jardin n° 16 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Perpignan
- décision **78** Théâtre de l'Archipel - Scène nationale de Perpignan - Convention de mise à disposition de l'église et de la grande cour du cloître des Grands Carmes
- décision **79** Convention de Mise à disposition / Ville de Perpignan - CINEMATHEQUE EURO-REGIONALE INSTITUT JEAN VIGO / Hôtel Pams - Patio
- décision **80** Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - ASSOCIATION CULTURELLE DE LA CATHÉDRALE SAINT-JEAN ET DES ÉGLISES HISTORIQUES DU CENTRE VILLE DE PERPIGNAN / Hôtel Pams - Salon Rose
- décision **81** Convention de mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Perpignan au Centre Hospitalier de Thuir de la salle Arago - Hôtel de Ville - Perpignan
- décision **82** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Ligue de l'Enseignement-Fédération Départementale des PO-Mouvement d'Education Populaire-F.O.L des PO - Espace Citoyen Firmin Bauby - Rue Nature – Perpignan
- décision **83** Contrat de location Logement Meublé - Ville de Perpignan / Mme Oléna KRYSTOF - 332 avenue Maréchal Foch
- décision **84** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sylvain DERAIL - Jardin n° 2 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Perpignan
- décision **85** Convention d'occupation de jardin du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Zohra BEKHEIRA - Jardin n° 19 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Perpignan
- décision **86** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sik Seung KANG - Jardin n° 21 - Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Perpignan
- décision **87** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Mailloles Perpignan Demain - Stade Jean Laffon - Avenue Paul Déjean - Perpignan
- décision **88** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Scrabble Club Catalan pour les salles 1 et 2 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

- décision                   **89**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bla Bla de Scrap 66 pour la salle 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision                   **90**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil Villes Françaises pour la salle du Vilar, rue du Vilar
- décision                   **91**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Blabl...aphasie 66 pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision                   **92**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros pour la salle d'animation de l'annexe-mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
- décision                   **93**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amonafi pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision                   **94**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique volontaire mixte du Moulin pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- décision                   **95**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Récré'Actifs pour la salle d'animation de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- décision                   **96**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club du 3ème Age pour la salle 1 de l'annexe-mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision                   **97**                   Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité L.K.R. pour la salle d'animation de l'annexe-mairie de la Lunette, avenue Carsalade du Pont

#### **ACTIONS EN JUSTICE**

- décision                   **98**                   Représentation en justice - Dépôt de plainte suite aux dégradations volontaires commises au sein d'un bâtiment public de la Commune de Perpignan
- décision                   **99**                   Représentation en justice de la Commune - Affaire : CLAIS Johan c/ Commune de PERPIGNAN - Requête en annulation d'un arrêté de suspension portant sur la suspension des fonctions de Monsieur CLAIS Johan - Instance 2501986-6 - Cx 501-25
- décision                   **100**                  Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Mohammed TOUMI - Avis d'audience à victime devant le Tribunal pour enfants de Perpignan fixée au 03/06/2025, portant sur des dégradations volontaires de biens destinés à l'utilité publique (véhicule Police Municipale et

## **REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

- décision **101** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville, les assureurs des tiers responsables ou par les tiers auteurs des dommages.

## **NOTES D'HONORAIRES**

- décision **102** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice - Maître Patrick Castello - Avocat- dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle accordée à quatre agents à l'encontre de M. R (PF 2025-10)
- décision **103** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Sommation interpellative à Mme Brion Tatiana occupant un logement situé 29 rue de l'Anguille à Perpignan
- décision **104** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de Tirage au sort du 08/04/2025 pour le Conseil de Discipline prévu le 06/05/2025
- décision **105** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Sommation de déguerpir à l'Association Ferme Urbaine Catalane
- décision **106** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Signification à la SARL ISOTTA d'un projet de bail commercial portant sur les locaux situés Place de Catalogne à Perpignan
- décision **107** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat de travaux sans autorisation sur les locaux (Dames de France) situés Place de Catalogne à Perpignan (SARL ISOTTA)
- décision **108** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice - Maître Patrick Castello - Avocat dans le cadre d'une procédure de demande de protection fonctionnelle accordée à trois agents PF 2025-09 à l'encontre de Messieurs B et F

## **MARCHES / CONVENTIONS**

- décision **109** Marché de prestation d'animation dans le cadre du projet Yarn Bombing de l'EAJ du Bas-Vernet d'avril à octobre 2025
- décision **110** Procédure adaptée relative aux travaux de désamiantage, déplombage et démolition des bâtiments préfabriqués, avenue des Tamaris
- décision **111** Procédure adaptée relative au remplacement de clôture à l'ESP Porte d'Espagne et Ecole Elémentaire MASSE
- décision **112** Marché de prestation Petite Enfance sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la période de janvier à décembre 2025
- décision **113** Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Acquisition du portrait du peintre Etienne Terrus par Maximilien Luce pour le musée Rigaud
- décision **114** Procédure adaptée relative à l'évaluation du dispositif d'amélioration de l'habitat mis en œuvre sur les quartiers anciens de la Ville de Perpignan et calibrage des futurs outils d'intervention à déployer
- décision **115** Décision complémentaire à la décision n° 2025-472 "Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif au remplacement de la canalisation d'eau potable sur le tracé du réseau de chaleur au Centre Technique Municipal"
- décision **116** Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à la réalisation de travaux de marquage routier.
- décision **117** Renouvellement de l'adhésion de la ville de Perpignan au réseau des Achats Responsables en Occitanie RES'OCC.
- décision **118** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "The Whale street" entre la ville de Perpignan et la compagnie CPPP, dans le cadre du festival de l'eau, le samedi 24 mai 2025
- décision **119** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle de cirque aérien "Terre à Terre" entre la ville de Perpignan et l'association THEATRE DE LA TERRE, dans le cadre du Festival "Les Mardis de Perlimpinpin", le mardi 22 juillet 2025
- décision **120** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Sirène en eaux tièdes", entre la ville de Perpignan et la compagnie DUO DE LA FENETRE, via l'association ANIM'PASSION, dans le cadre du Festival "Les Mardis de Perlimpinpin", le mardi 5 août 2025
- décision **121** Contrat de cession de droit d'exploitation d'une soirée avec set de Dj entre la ville de Perpignan et l'association LES ANES TETUS, dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.

décision	<b>122</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "L'univers du rythme", ainsi qu'une démonstration de claquettes entre la ville de Perpignan et la Compagnie La Fabrica centre d'Arts, dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025.
décision	<b>123</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert de musique classique entre la ville de Perpignan et l'association EPTA TONIC, dans le cadre de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025.
décision	<b>124</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Tablao Flamenco entre la ville de Perpignan et l'association SOLO FLAMENCO dans le cadre de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin, sur les Allées Maillol à Perpignan.
décision	<b>125</b>	Marché de prestation de services entre la ville de Perpignan et Eric BROISSIER pour l'installation et l'animation d'un espace de jeux, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les Mardis de Perlimpinp", le mardi 8 juillet 2025
décision	<b>126</b>	Avenant au marché subséquent N° 2021-047-001-005 du 04/07/2022 issu de l'accord cadre de fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de services connexes et prestations associées - centrale d'achat RESAH
décision	<b>127</b>	Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux prestations d'organisation d'activités socio-culturelles, sportives et touristiques de la Ville de Perpignan et prestations associées - Marché subséquent n°16 au lot 2 : organisation d'un séjour à Cracovie du 7 au 12 juillet 2025
décision	<b>128</b>	Marché 2024-136 lot 00 - Rénovation du terrain d'honneur du Stade Aimé Giral - Acte modificatif n°2
décision	<b>129</b>	Marché 2024-40 concernant la fourniture, les travaux et la maintenance d'équipements urbains électriques - lot 05 - Acte modificatif n°1
décision	<b>130</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert de "Funky Soul Family" entre la ville de Perpignan et la société EWILONA PROD, dans le cadre de l'édition 2025 du festival "Les Rayonnantes", le vendredi 8 août 2025
décision	<b>131</b>	Procédure adaptée relative à la réfection des platelages du jardin des feuillages et du belvédère au Parc Sant-Vicens.
décision	<b>132</b>	Église Saint Jacques - Sécurisation du parvis avec la mise en place d'une clôture - Mission de Contrôle Technique
décision	<b>133</b>	Contrat de services d'utilisation du logiciel Optim Dette en mode SaaS

décision	<b>134</b>	Acquisition auprès de la société Voisins vigilants d'une solution pour l'hébergement de la Plateforme "Voisins Vigilants et Solidaires"
décision	<b>135</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "La Grande Famille" entre la ville de Perpignan et la société FADUNITO PRODUCCIONS SL, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les mardis de Perlimpinpin", le mardi 22 juillet 2025
décision	<b>136</b>	Marché de prestation de services entre la ville de Perpignan et l'association Cerc.L pour l'installation et l'animation d'un espace d'expression artistique, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les Mardis de Perlimpinpin", le mardi 22 juillet 2025
décision	<b>137</b>	Marché sans publicité ni mise en concurrence relatif au travaux de calorifugeage de réseaux chauffage via le dispositif des certificats d'économie d'énergie dans divers bâtiments de la ville
décision	<b>138</b>	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Hôtel Pams - Mise en place du dispositif pare-flamme sur la façade de la rue Côte Saint Sauveur - Lots 03 Ferronnerie - Peinture - Dorure et Lot 04 Électricité
décision	<b>139</b>	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'acquisition de livres pour différentes directions de la Ville de Perpignan
décision	<b>140</b>	Marché de prestations d'animation dans le cadre du projet "Trobades Médiévales" de l'EAJ du Bas Vernet d'avril à octobre 2025
décision	<b>141</b>	Procédure adaptée relative aux travaux de réaménagement des vestiaires et des sanitaires de la propriété du CTM 2ème Relance du Lot n° 4 : Plomberie
décision	<b>142</b>	Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et additifs en vrac, de cartes carburant accréditives et badges de télépéage pour la Ville de Perpignan
décision	<b>143</b>	Acquisition d'une balayeuse pour la Direction de la Propreté auprès de la centrale d'achat UGAP
décision	<b>144</b>	Contrat de maintenance des lecteurs RFID de la Médiathèque de la Ville de Perpignan Avenant n° 2
décision	<b>145</b>	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un atelier spectacle entre la ville de Perpignan et la compagnie Axurit Cirkus, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les mardis de Perlimpinpin", le mardi 15 juillet 2025

- décision **146** Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de fauconnerie entre la ville de Perpignan et la SARL LES AIGLES DE GASCOGNE, dans le cadre de l'édition 2025 des Trobades Médiévales le samedi 11 octobre 2025
- décision **147** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Wonderland" entre la ville de Perpignan et la compagnie EL GOMA, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les mardis de Perlimpinpin", le mardi 15 juillet 2025
- décision **148** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "The Atari Show" entre la ville de Perpignan et la compagnie EL GOMA, dans le cadre de l'édition 2025 des Rayonnantes, le vendredi 18 juillet 2025
- décision **149** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Chico & The Gypsies" entre la ville de Perpignan et la SASU M2L PRODUCTIONS, dans le cadre de l'édition 2025 des Rayonnantes, le vendredi 18 juillet 2025
- décision **150** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "La bataille des couleurs", entre la ville de Perpignan et l'association AURYN, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les mardis de Perlimpinpin", le mardi 5 août 2025
- décision **151** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Connexio" entre la ville de Perpignan et l'association TANT QU'IL Y A DE LA VIE, dans le cadre de la 3ème édition du festival "Les mardis de Perlimpinpin", le mardi 5 août 2025
- décision **152** Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Grands écarts" entre la ville de Perpignan et l'association INCIDENCE CHOREGRAPHIQUE, dans le cadre de l'édition 2025 du festival "Les Rayonnantes", le vendredi 1er août 2025
- décision **153** Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle déambulatoire entre la ville de Perpignan et la Compagnie du Petit Ruisseau, dans le cadre des Trobades Médiévales le samedi 11 Octobre 2025.

#### **EMPRUNTS**

- décision **154** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- décision **155** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

#### **DONS / LEGS**

décision	<b>156</b>	Don au musée d'art Hyacinthe Rigaud par Monsieur Jérôme MONTCOUQUIOL: intégration au patrimoine communal d'un tableau Andalous à la fontaine par Ramon Antonio PICHOT y GIRONES
----------	------------	---

### **ALIENATIONS**

décision	<b>157</b>	Vente de matériels roulants 2025-V01 - Aliénation de gré à gré
décision	<b>158</b>	Cession de gré à gré de biens mobiliers - Société ITANCIA

## **II – DELIBERATIONS**

### **2025-1.01 - FINANCES**

#### **Finances - Approbation du Compte de Gestion (budget principal et budget annexe) - Exercice 2024**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

## **I - BUDGET PRINCIPAL**

	<b>RESULTATS 2023</b>	<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>RESULTATS 2024</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
INVESTISSEMENT	1 620 669,55	69 640 731,89	71 640 467,37	3 620 405,03
FONCTIONNEMENT *	21 002 045,87	184 342 420,29	209 698 583,27	46 358 208,85
<b>TOTAL</b>	<b>22 622 715,42</b>	<b>253 983 152,18</b>	<b>281 339 050,64</b>	<b>49 978 613,88</b>

\* après affectation des résultats

## **II - BUDGET ANNEXE**

### **PNRQAD**

	<b>RESULTATS 2023</b>	<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024</b>		<b>RESULTATS 2024</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
INVESTISSEMENT	-1 006 770,62	84 802,33	234 436,51	-857 136,44

FONCTIONNEMENT	-87 231,98	263 470,91	137 491,16	-213 211,73
<b>TOTAL</b>	<b>-1 094 002,60</b>	<b>348 273,24</b>	<b>371 927,67</b>	<b>-1 070 348,17</b>

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable (budget principal et budget annexe), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Compte de Gestion 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**52 POUR**

### **2025-1.02 - FINANCES**

### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2024**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le Compte Administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budget annexe, pour l'exercice 2024, qui peut se résumer ainsi :

### **I - BUDGET PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		1 620 669,55		21 002 045,87		22 622 715,42
RESULTATS AFFECTES		24 500 000,00				24 500 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	69 640 731,89	47 140 467,37	184 342 420,29	209 698 583,27	253 983 152,18	256 839 050,64
<b>TOTAUX</b>	<b>69 640 731,89</b>	<b>73 261 136,92</b>	<b>184 342 420,29</b>	<b>230 700 629,14</b>	<b>253 983 152,18</b>	<b>303 961 766,06</b>
RESULTATS DE CLOTURE		3 620 405,03		46 358 208,85		49 978 613,88
RESTES A REALISER	44 291 331,00	23 904 297,70			44 291 331,00	23 904 297,70
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>44 291 331,00</b>	<b>27 524 702,73</b>	<b>0,00</b>	<b>46 358 208,85</b>	<b>44 291 331,00</b>	<b>73 882 911,58</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>16 766 628,27</b>			<b>46 358 208,85</b>		<b>29 591 580,58</b>

### **II - BUDGET ANNEXE**

### **PNRQAD**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 006 770,62		87 231,98		1 094 002,60	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	84 802,33	234 436,51	263 470,91	137 491,16	348 273,24	371 927,67
<b>TOTAUX</b>	<b>1 091 572,95</b>	<b>234 436,51</b>	<b>350 702,89</b>	<b>137 491,16</b>	<b>1 442 275,84</b>	<b>371 927,67</b>
RESULTATS DE CLOTURE	857 136,44		213 211,73		1 070 348,17	
RESTES A REALISER	445 000,00	48 000,00			445 000,00	48 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 302 136,44</b>	<b>48 000,00</b>	<b>213 211,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 515 348,17</b>	<b>48 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 254 136,44</b>		<b>213 211,73</b>		<b>1 467 348,17</b>	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2024, concernant le budget principal et le budget annexe.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Compte Administratif 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.**

### **2025-1.03 - FINANCES**

#### **Finances - Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Affectation des résultats d'exploitation 2024**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, regroupant le budget principal et le budget annexe de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que :

#### **I - BUDGET PRINCIPAL**

- Le Compte Administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **46 358 208,85 €**  
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	En €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	21 002 045,87
Virement à la section d'investissement	19 300 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	25 356 162,98
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	46 358 208,85
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	

Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	<b>19 300 000,00</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>27 058 208,85</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/20...</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 a autorisé la dissolution des 4 ASA de la Devèze, de la Cave, le Fourmigous, et Petit Vivier Saint Mamet, les résultats sont repris dans le budget principal.

## **II - BUDGET ANNEXE**

### **PNRQAD**

- Le Compte Administratif présente un **déficit** d'exploitation de **213 211,73 €**  
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	En €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	87 231,98
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	1 495 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>125 979,75</b>
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20...</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2024</u>	<b>213 211,73</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2025	<b>213 211,73</b>
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.**

**2025-1.04 - GESTION IMMOBILIERE**

**Exercice 2024 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières et des droits réels immobiliers**

Rapporteur : M. Charles PONS

Conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2024 pour l'Exercice 2024 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville.

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les bilans ci-annexés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.**

**2025-1.05 - REGIE MUNICIPALE**

**Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2024**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin, pour l'exercice 2024, (intégrant les parkings Arago et Saint Martin), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de Gestion Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le responsable du service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024		RESULTATS
	2023	DEPENSES	RECETTES	2024	
INVESTISSEMENT	-9 592,96	3 026,60	14 434,71	1 815,15	
FONCTIONNEMENT	56 127,30	1 912 012,74	2 009 135,26	153 249,82	
<b>TOTAL</b>	<b>46 534,34</b>	<b>1 915 039,34</b>	<b>2 023 569,97</b>	<b>1554,97</b>	

- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
3- Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Considérant l'ensemble de ces états,

Considérant le vote du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parkings Arago et Saint Martin,

Le Conseil Municipal décide :

1. De déclarer que le Compte de Gestion de Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin, dressé pour l'exercice 2024 par le responsable du service de gestion comptable, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif.
2. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**52 POUR**

**2025-1.06 - REGIE MUNICIPALE**

**Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin - Approbation du Compte Administratif 2024**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Conformément aux dispositions réglementaires, il convient d'examiner le Compte Administratif de la Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin, pour l'année 2024.

Considérant que ce Compte Administratif reprend les données comptables des parkings Arago et Saint Martin,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin s'est prononcé sur ce Compte Administratif en date du 02 juin 2025, ayant statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	9 592,96			56 127,30		46 534,34
RESULTATS AFFECTES		9 592,96				9 592,96
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 026,60	4 841,75	1 912 012,74	2 009 135,26	1 915 039,34	2 013 977,01
<b>TOTAUX</b>	<b>12 619,56</b>	<b>14 434,71</b>	<b>1 912 012,74</b>	<b>2 065 262,56</b>	<b>1 915 039,34</b>	<b>2 070 104,31</b>

RESULTATS DE CLOTURE		1 815,15		153 249,82		155 064,97
RESTES A REALISER						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 815,15	-	153 249,82		155 064,97

<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		1 815,15	-	153 249,82		155 064,97
-----------------------------	--	----------	---	------------	--	------------

En conséquence, nous vous proposons mes chers collègues, d'approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin pour l'exercice 2024.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Compte Administratif 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.**

**2025-1.07 - REGIE MUNICIPALE**

**Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin - Affectation du résultat d'exploitation**  
**Exercice 2024**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin, et comme nous venons de le rappeler, ce dernier présente un solde d'exploitation excédentaire de **153 249,82 €**,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Le résultat d'exploitation pour l'année 2024 est affecté comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	56 127,30
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
excédent	97 122,52
<u>A) EXCEDENT au 31/12/24</u>	153 249,82
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	153 249,82
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT</u>	

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2023	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la délibération d'affectation du résultat d'exploitation exercice 2024 ainsi présentée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

### **Le conseil municipal adopte à la majorité**

**42 POUR**

**10 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Yves GUIZARD, Mme Laurence MARTIN, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.**

### **2025-1.08 - FINANCES**

**Finances - Adoption du compte financier unique à partir de l'exercice 2025**

**Budget principal et budgets annexes PNRQAD et Régie du Parking Arago**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics adoptent un compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : le document unique cumule les données d'exécution budgétaire et la vision patrimoniale afin d'apprécier l'ensemble des aspects budgétaires
- Améliorer la qualité des comptes : la réalisation de ce document unifié implique un rapprochement avancé des données détenues par l'ordonnateur et le service de gestion comptable
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives : la dématérialisation du procédé d'élaboration de ce document unique permet l'instauration de contrôles comptables automatisés

Le budget principal de la Ville réunit les prérequis à la mise en œuvre du CFU qui sont :

- d'avoir adopté le cadre budgétaire et comptable M57
- de dématérialiser les documents budgétaires au format XML pour leur transmission aux services de l'Etat

La mise en œuvre du CFU est définitive. Par ailleurs un CFU doit être produit pour chacun des budgets de la collectivité qui y est éligible. A ce titre, l'adoption d'un CFU est autant obligatoire pour le budget principal M57 (code budget 00200) que pour l'ensemble des

budgets annexes.

Par conséquent, un CFU doit également être produit pour les budgets annexes SPIC appliquant le régime M4 :

- Budget annexe PNRQAD (code budget 00213)
- Budget annexe régie du Parking Arago (code budget 00208)

Comme pour le Compte Administratif, le CFU de l'exercice N devra être présenté au vote avant le 30 juin N+1.

Après consultation de M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Perpignan, il est envisagé d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025, de sorte que le compte administratif et le compte de gestion 2025 seront fusionnés sous la forme d'un CFU commun.

Considérant la possibilité d'adopter le Compte Financier Unique dès l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 pour le budget principal de la Ville (code 00200) ainsi que pour les budgets annexes PNRQAD (00213) et régie du Parking Arago (code 00208)
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
52 POUR**

**2025-1.09 - FINANCES**

**Finances - Comptabilisation de la dotation initiale de l'EPIC Régie du Palais des Congrès et des Expositions**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération 2024-353 du 18 novembre 2024, un avenant aux statuts de l'EPIC Régie du Palais des Congrès et des Expositions a été approuvé, modifiant l'article 7 comme ci-après :

« Conformément à l'article R2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R 2221-1 au 01/01/2025 sera composée de deux volets :

- Une dotation financière correspondant au niveau de trésorerie de l'EPA arrêté au 31/12/2024 constaté sur le compte 515,
- Des apports en nature sans contrepartie financière enregistrés pour leur valeur vénale.

Quand la situation financière de la régie le permettra, des acomptes de remboursement seront sollicités par la Ville de Perpignan. La durée du remboursement ne pourra excéder trente ans ».

Le niveau de trésorerie de l'EPA était de 1 330 367,34 € au 31/12/2024, par conséquent pour le budget principal de la Ville de Perpignan, l'écriture comptable est la suivante :

- Mandat en dépense d'ordre d'investissement au compte 041 01 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics »
- Titre en recette d'ordre d'investissement au compte 041 01 1326 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres établissements publics locaux »

Considérant qu'il y a lieu de comptabiliser le montant de cette dotation initiale afin de finaliser les opérations de transformation de l'EPA en EPIC,

Le Conseil Municipal décide :

1. De procéder aux écritures comptables ci-dessus mentionnées
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**40 POUR**

**2025-1.10 - COMMERCE**

**Taxe sur la Publicité Extérieure - Tarification 2026**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération n°2008.24 du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie applicables aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire, et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Par délibération n°2012-34 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2013.

Par délibération n°2017-665 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a créé un tarif pour les dispositifs publicitaires numériques dans le cadre de l'application de la taxe Locale sur la Publicité extérieure.

Par délibération n° 2024-130 du 13 juin 2024, le Conseil Municipal a déterminé les modalités d'application et les tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2025.

Les articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services, précise que sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> ;
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Le dernier alinéa de l'article L454-66 du CIBS précise le régime des tarifs réduits et exonérations :

- Le tarif est nul de droit pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à

7 mètres carrés.

- Le tarif est nul ou réduit de moitié sur délibération de l'autorité compétente pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.
- Le tarif est réduit de moitié sur délibération de l'autorité compétente pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Suivant les articles A454-10 à A454-12 et L454-62-1 du code des impositions des biens et services, les tarifs sont actualisés pour l'année 2026, et instaure les **tarifs normaux** et les **tarifs majorés** suivants applicables à la Ville selon sa strate de population.

<b>Enseignes (surface cumulée)</b>		
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>24.80 € / m<sup>2</sup></b>	<b>49.70 € / m<sup>2</sup></b>	<b>99.50 € / m<sup>2</sup></b>
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques</b>		
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
<b>74.70 € / m<sup>2</sup></b>		<b>147.50 € / m<sup>2</sup></b>
<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (majorés)</b>		
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
<b>37.70 € /m<sup>2</sup></b>		<b>75.40 € /m<sup>2</sup></b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles L 454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88.

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), du 28 mars 2022.

Considérant l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure portant le taux de croissance IPC à + 1.8%.

Considérant qu'il convient d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année.

Considérant les articles A.454-10 à A.454-12 et A.454-58 à A.454-62-1 du CIBS, portant sur l'application des tarifs à tous les dispositifs publicitaires et préenseignes et enseignes,

Le Conseil Municipal décide :

- 1- **D'EXONERER** de cette taxe les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 2- **D'APPLIQUER** une réduction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.
- 3- **D'APPROUVER** l'application des tarifs suivants pour l'année 2026 :

<b>ENSEIGNES (surface cumulée)</b>		
Superficie de 7 à 20 m <sup>2</sup>	Superficie entre 20 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24.80 € / m <sup>2</sup>	49.70 € / m <sup>2</sup>	99.50 € / m <sup>2</sup>
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NUMÉRIQUES</b>		
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	

74.70 € / m <sup>2</sup>	147.70 € /m <sup>2</sup>
<b>DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES NON NUMERIQUES</b>	
Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
37.70 € / m <sup>2</sup>	75.40 € /m <sup>2</sup>

- 4- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- 5- **D'INSCRIRE** le montant prévisible des recettes en crédit sur le budget communal, exercice 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
52 POUR

#### **2025-1.11 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Convention de mandat pour la perception des recettes - au titre de l'exploitation des bornes de recharge pour véhicule électrique.**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Dans le cadre du marché relatif à la gestion et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, il est prévu que l'entreprise titulaire (société COGELUM IDF, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé 145 rue des Caboeufs GENNEVILLIERS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 525 134 169), soit chargée de l'encaissement des recettes liées à cette activité, à son versement à la ville et à des obligations de service et de prestations.

Pour suite, en complément du marché public, une convention de mandat doit être conclue, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux dispositions des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 et suivants issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.

CONSIDERANT le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif aux dispositions de mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

CONSIDERANT le marché n°2024-40-05 notifié le 09/01/2024, relatif à la gestion et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

CONSIDERANT la délibération 2024-364 du 20 décembre 2024 du conseil municipal relative à l'approbation de la convention de gestion entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Ville de Perpignan portant sur la gestion des bornes Infrastructure de Recharge pour Véhicules

CONSIDERANT l'avis favorable pour cette convention de mandat du comptable public du 15 avril 2025

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société COGELUM IDF un mandat pour permettre l'encaissement des produits liés à l'exploitation, que celle-ci reversera à la commune de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques entre la Commune de Perpignan et la Société COGELUM IDF.
- 2) D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
53 POUR**

**2025-1.12 - FINANCES**

**Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la ville 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville financée par L'État, la ville de Perpignan bénéficie pour l'année 2025 d'une enveloppe financière de 2 940 559 €.

Ces crédits sont attribués en vue de la réalisation des projets d'investissement ou de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le périmètre d'intervention peut être celui des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ou correspondre à la logique de quartier vécu si ces projets bénéficient aux habitants des QPV.

Conformément aux orientations, la Ville propose une liste d'opérations susceptibles d'être retenues car s'insérant dans les axes thématiques du contrat de ville et permettant de conforter les actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires :

QPV	MO	OPERATION	Montant éligible HT	Subventions sollicitées DPV2025	%	AUTRES	%	VILLE	%	
QPV centre ancien	Ville de Perpignan	Restructuration de la Citéche Hippolyte Després	313 559.21 €	1 210 000.00 €	38.59%	1 916 000.00 €	61.11%	9 559.21 €	0.30%	
QPV Diagonale du veim et	Ville de Perpignan	NPNU : Création d'une médiathèque et d'un espace adolescence et jeunesse	421 2313.05 €	400 000.00 €	8.80%	3 588 257.22 €	85.18%	558 460.93 €	13.26%	
		Acquisition mobilier, informatique	334 405.10 €							
Nouveau logis	Ville de Perpignan	Création d'un équipement sportif à la plaine de jeux André Sanac	334 6273.39 €	602 542.00 €	18.01%	1 450 000.00 €	43.33%	1 293 731.39 €	38.66%	
Espace vécu QPV centre ancien	Ville de Perpignan	Acquisition de 3 plateformes PMR pour la mise en accessibilité EL MEDIATOR	25540.28 €	20 432.22 €	80.00%			5 108.06 €	20.00%	
QPV Diagonale du veim et	Ville de Perpignan	Parc Maillol, réagencement paysager et réaménagement du plan d'eau	418 227.08 €	250 000.00 €	59.78%	83 700.00 €	20.01%	84 527.08 €	20.21%	
Espace vécu QPV champs de maïs	Ville de Perpignan	Parc Sant Vicenç, réfection des patelages du jardin des feuillages et du Belvédère	345 696.70 €	148 500.00 €	42.96%	97 200.00 €	28.12%	99 996.70 €	28.93%	
Espace vécu QPV centre ancien	Ville de Perpignan	Création d'un espace de détente et de loisirs au square Bir Hakem (mini golf)	452 477.57 €	250 000.00 €	55.25%	101 000.00 €	22.32%	101 477.57 €	22.43%	
Espace vécu QPV Bas Vernet	Ville de Perpignan	Rénovation des abords du groupe scolaire Emile Roudyre (mise en sécurité)	138 290.94 €	59 084.78 €	43.00%			79 206.16 €	57.28%	
			<b>TOTAL</b>	<b>12 408 783.32 €</b>	<b>2 940 559.00 €</b>	<b>23.70%</b>	<b>7 236 157.22 €</b>	<b>58.31%</b>	<b>223 2067.10 €</b>	<b>17.99%</b>

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser ces opérations et à solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
53 POUR**

**2025-1.13 - FINANCES**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, aussi appelé Fonds Vert est renouvelé par l'État. Son objectif est d'offrir aux collectivités locales et à leurs groupements les ressources afin d'accélérer leur transition écologique.

Le Fonds vert finance 3 types d'actions qui ont en commun d'associer des mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets avec des bénéfices multiples sur la sécurité, la santé, le bien-être :

- **Axe 1** : Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des bio déchets, rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public...)
- **Axe 2** : L'adaptation au changement climatique (renforcement des moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques...)
- **Axe 3** : L'amélioration du cadre de vie

Conformément aux règles de candidature, la ville de Perpignan a déposé les projets suivants :

Axe / Thématique	MO	Opérations	Montant éligible HT	subventions sollicitées fonds Vert	Autres	Ville	%
Axe 1 - Renforcement de la performance environnementale	Ville de Perpignan	Travaux d'économie d'énergie - remplacement du chauffage climatisation de l'immeuble Hotzer	90 137,17 €	72 109,73 € 80,00%		18 028,17 €	20,00%
Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique	Ville de Perpignan	Parc Sant Vicens, réfection des plafelages du jardin des feuilages et du belvédère	345 696,70 €	97 200,00 € 28,12%	148 500,00 € 42,96%	99 996,70 €	28,93%
		Parc Maillol, requalification du bassin et renaturation paysagère du parc	418 227,08 €	83 700,00 € 20,01%	250 000,00 € 59,78%	84 527,08 €	20,21%
		Total		253 009,73 €		398 500,00 €	202 551,95 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de ces opérations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État, au titre du Fonds vert 2025.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**53 POUR**

**2025-1.14 - FINANCES**

**Fonds de concours 2025 - Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

La charte d'attribution des Fonds de concours aux communes 2025 a été approuvée par le Conseil de Communauté le 24 mars 2025, afin d'apporter aux communes membres une aide directe à l'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de « **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés (...)** ».

Pour 2025, comme pour 2024, le fonds de concours est composé de deux parts A et B, pour un montant total de 1 440 000€.

A/ Le fonds de concours dit « 1<sup>ère</sup> part », enveloppe financière destinée à apporter une aide directe aux communes au financement des opérations d'investissement, suivant les dispositions de l'article L5215-26 du CGCT, ou bien transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement à compétence communautaire.

B/ Le fonds de concours dit « 2<sup>ème</sup> part », enveloppe financière accordée aux communes pour un montant égal au montant du fonds de concours 1<sup>ère</sup> part de la commune. Ce fonds de concours « 2<sup>ème</sup> part » est également destinée à apporter une aide directe aux communes pour le financement des opérations d'investissement ou peut-être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement de compétence communautaire.

Les opérations proposées sont :

Opérations	Coût HT	PMMCU		AUTRES		VILLE	
		montant	%	montant	%	montant	%
I FONDS DE CONCOURS Part A							
Aménagement piste cyclable Velasquez	653 677.79 €	326 838.00 €	50.00%	-		326 839.79 €	50.00%
Création d'un espace de détente et de loisirs au square Bir Hakem	452 477.57 €	101 000.00 €	22.32%	250 000 €		101 477.57 €	22.43%
Extension de l'école Charles le Grand	399 164.55 €	199 582.00 €	50.00%	-		199 582.55 €	50.00%
Rénovation des façades de l'hôtel PAMS, rue cote Saint Sauveur	410 518.50 €	83 268.00 €	20.28%	243 984 €	59.00%	83 266.50 €	20.28%
Peintures des salles d'exposition du musée Rigaud	32 362.65 €	9 312.00 €	28.77%	-		23 050.65 €	71.23%
		<b>720 000.00 €</b>					

Opérations	Coût HT	PMMCU		AUTRES		VILLE	
		montant	%	montant	%	montant	%
I FONDS DE CONCOURS Part B							
Réfection de la toiture de la salle de Tennis de table Henri Blanc	85 520 €	23 236.35 €	27.17%	12 900 €	15.00%	49 383.65	57.75%
Requalification de la rue Pic des Salines	321 635.33 €	160 817.67 €	50.00%	-		160 817.66	50.00%
Requalification de la rue Lacaze Duthiers	844 267.50 €	422 133.75 €	50.00%	-		422 133.75	50.00%
Aménagement d'un espace paysager rue de sitges et abords	315 624.46 €	113 812.23 €	36.06%	88 000 €	28.00%	113 812.23	36.06%
		<b>720 000.00 €</b>					
		<b>1 440 000.00 €</b>					

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre du Fonds de concours 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
53 POUR**

## **2025-1.15 - SUBVENTION**

### **Deuxième série d'attributions de subventions aux associations relevant du droit commun au titre de l'exercice 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talents au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, souvent en complément des actions municipales. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 02 juin 2025.

Le tableau annexé présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposé au vote.

Les associations soutenues par la Ville de Perpignan sont tenues de respecter les termes de la « Charte associative Perpignanaise » prise en conseil municipal du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal, décide :

- 1) D'approuver, l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**49 POUR**

## **2025-2.01 - INTERCOMMUNALITE**

### **Avenant à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)**

Rapporteur : M. Roger BELKIRI

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dit loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et portant création du PICS ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la délibération n° DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération n°2025-59 du Conseil Municipal de Perpignan du 13 février 2025 ;

Considérant que le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

Considérant que la mise en œuvre du Plan InterCommunal de Sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la-Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan InterCommunal de Sauvegarde ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document permettant de mener ce projet à son terme.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**53 POUR**

**2025-2.02 - FINANCES**

**Finances - Modification du procès-verbal de retour des biens affectés à la compétence voirie mis à disposition de PMMCU**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu la loi dite 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, Perpignan Méditerranée et ses Communes membres ont décidé de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition d'un intérêt communautaire ;

Vu que Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé ce dispositif par délibération n° 2022/09/160 du 12 septembre 2022. La commune de Perpignan a approuvé ce dispositif dans le cadre de la délibération n° 2022-203 du 22 septembre 2022 ;

Vu que par la suite, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a approuvé par délibération n° 2023/11/269 du 27 novembre 2023, la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les voiries définies d'intérêt communautaire et reprend pour chaque commune le détail de ses voiries classées comme telles ;

Vu que dans sa délibération n° 2024/11/313-15 du 25 novembre 2024, le Conseil de Communauté a approuvé le procès-verbal constatant la restitution à la Commune de Perpignan des biens mis à disposition de PMMCU en 2017. Lors de ce retour à la Commune, les parkings ont été volontairement conservés par PMMCU dans l'attente de la définition du périmètre de la compétences aires et parcs de stationnement ;

Vu la délibération n° 2024/12/344 du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les critères pour la mise en œuvre de la définition de l'intérêt

communautaire de la compétence voirie, concernant les aires et parcs de stationnement. Les parkings de la Commune de Perpignan ne correspondant pas aux critères retenus doivent lui être rétrocédés par procès-verbal de retour. Il s'agit des parkings Arago, Saint Martin, et République pour une valeur d'actif de 13 369 968,90 €. Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'est retrouvée compétente pour la totalité de la voirie sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires ;

Considérant que la commune de Perpignan est substituée de plein droit à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée ;

Considérant que la Commune de Perpignan a approuvé par délibération n° 2024-367 du 20 décembre 2024, le procès-verbal du Conseil de Communauté ;

Considérant par ailleurs, le périmètre de transfert de cette compétence étant arrêté dans son ensemble, il convient de rétrocéder les subventions d'investissement reçues qui avaient été initialement transférées à PMMCU pour une valeur totale de 69 742 067,28 € détaillée comme suit :

- Compte 1321 subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable Etat et établissements nationaux : 27 272 662,26 €
- Compte 13251 subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable GFP de rattachement : 17 820 717,70 €
- Compte 1345 amendes de radars automatiques et amendes de police : 24 648 687,32 €

Les deux PV de retour nous ont été transmis par Perpignan Méditerranée Métropole. Ils figurent en annexe de la présente délibération. Ces PV ont été adoptés par délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2025.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER le principe et la teneur des deux procès-verbaux de retour (parkings et subventions), constatant le retour à la commune de ses biens mis à disposition à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en 2017;
2. D'AUTORISER la signature des Procès-Verbaux précités joints en annexe ;
3. D'AUTORISER M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune à procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, concomitamment avec M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Perpignan Méditerranée Métropole ;
4. D'AUTORISER M. le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
53 POUR**

**2025-2.03 - INTERCOMMUNALITE**  
**Perpignan Méditerranée Métropole - Révision libre des Attributions de Compensation**  
**2025-2027**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dites Loi « 3DS » ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2023/11/271 en date du 27 novembre 2023 par laquelle PMMCU a déterminé la révision libre des AC des communes membres et notamment arrêté à 28 048 051 € le montant de l'AC 2025 relatif à la Ville de Perpignan ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2024/06/167-2 en date du 24 juin 2024 actant d'une modification de la révision libre de l'AC de la Ville de perpignan ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N° 2024/06/167-2 en date du 24 juin 2024 par laquelle PMMCU acte d'une modification de la révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Perpignan au regard de la déduction d'emprunts liés au financement d'investissements dans le cadre d'opération OPAH RHI ;

Vu la délibération 2024-360 du Conseil Municipal du 20 décembre 2024 relative à la révision libre des attributions de compensation pour 2025, et arrêtant le montant de l'AC à 27 887 009 € pour la Ville de Perpignan.

Considérant la délibération du Conseil de Communauté N°2025/05/148 en date du 26 mai 2025 par laquelle PMMCU acte une modification de la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres et notamment de la Ville de Perpignan à 27 887 005 € (matérialisant une erreur de frappe de 4 €) et décide du versement de l'IFER (71 945 €) au sein de l'AC, qui sera révisé tous les 3 ans, sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle,

Considérant que le montant de l'AC 2025 arrêté par l'EPCI pour la Ville de Perpignan s'élève désormais :

$$\begin{array}{r} 27\,887\,005 \text{ €} \\ + \underline{71\,945 \text{ €}} : \text{Restitution de l'IFER} \\ \hline 27\,958\,949 \text{ €} : \text{AC 2025 /2026/2027 (écart arrondi de 1 €)} \end{array}$$

Considérant que le tableau relatif à l'AC établi par l'EPCI, en pièce jointe, est soumis à la validation du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'APPROUVER la révision libre des Attributions de Compensation tel que figurant en annexe ;
- 2) D'APPROUVER le versement de l'IFER au sein de l'AC qui sera révisé tous les 3 ans sauf nouveau projet significatif qui verrait le jour dans l'intervalle
- 3) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**53 POUR**

## **2025-3.01 - HABITAT**

### **Etat - Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4- 2 ;

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-3, L.133-11 à L.133-15, R.133-32 à R.133-41 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 9 janvier 2015 relatif au classement de la commune de Perpignan comme station de tourisme ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2030 des Pyrénées-Orientales adopté le 24 juin 2024 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

VU le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Perpignan ;

CONSIDÉRANT que la commune de Perpignan, en tant que station classée de tourisme, a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du diagnostic concluant à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, un projet de convention a été établi prévoyant sept orientations pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention annexée à la présente délibération,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**53 POUR**

## **2025-3.02 - HABITAT**

### **Action Cœur de Ville - Programme d'Intérêt Général Pacte territorial FRANCE RENOV - Modification n° 3 du règlement d'attribution des aides financières de la Ville**

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG) Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' de Perpignan Méditerranée Métropole « Rénov' Agglo » (1er janvier 2025 - 31 décembre 2029)

VU la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

VU la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'ANAH du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2030, adopté par arrêté conjoint du Préfet et de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le 26 août 2024,

VU le règlement des aides Ville habitat applicable dans l'OPAH RU « Cœur de Ville » 2020-2025 et le PIG Renforcé sur les faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assiscle, Las Cobas et le quartier de la gare approuvé le 24 Septembre 2024 et modifié en 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs en matière d'habitat notamment du PIG renforcé dans les faubourgs et dorénavant dans le secteur du centre historique intitulé OPAH-Ru ;

CONSIDERANT qu'il est important de favoriser le maintien des familles dans leur logement, de promouvoir l'autonomie à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap et de lutter contre l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que le budget global de la Ville alloué à cette opération reste constant.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n° 3 du règlement d'attribution des aides financières de la ville de perpignan dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Pacte territorial FRANCE RENOV' annexé à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**53 POUR**

**2025-4.01 - COHESION SOCIALE**

**Programmation Ville 2025 - Appel à projets 2025 Quartiers 2030 du Contrat de Ville  
Perpignan 2024-2030**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

L'année 2024 a marqué l'adoption du nouveau Contrat de Ville 2024-2030, dont l'élaboration s'est faite suite à des concertations citoyennes avec les habitants des quartiers, les associations et les bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires.

L'État, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, la ville de Perpignan et les autres partenaires du contrat de ville renouvellent pour 2025 leur appel à projets pour soutenir les initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Perpignan.

L'appel à projets 2025 définit les priorités annuelles concourant à la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les projets proposés doivent répondre aux quatre thématiques nationales suivantes :

- Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation
- La tranquillité et la sécurité publique
- La transition écologique et énergétique

Et/ou aux priorités et spécificités identifiées localement :

- La santé dans son champ large dont l'accès aux soins, la santé mentale, l'hygiène et la salubrité ;
- La tranquillité et la sécurité publique ;
- L'insertion socio-éducative et professionnelle.

Pour la programmation 2025, la Ville de Perpignan a retenu 37 projets pour un montant s'élevant à 187 300 euros de subventions, projets déclinés de façon suivante :

- LE PLEIN EMPLOI POUR LES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : Emploi et développement économique  
5 projets pour un total de 13 400 euros ;
- L'ÉMANCIPATION POUR TOUS À TRAVERS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION : Éducation à la santé – Accès à la culture  
18 projets pour un total de 78 980 euros ;
- LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : Accès aux droits – Citoyenneté  
9 projets pour un total de 65 320 euros ;
- LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : Cadre de vie  
5 projets pour un total de 29 600 euros ;

Les modalités de subventionnement et les conditions d'exécution seront précisées aux porteurs de projet dans le cadre de l'envoi d'une notification d'attribution de subvention sous forme dématérialisée.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le subventionnement des projets retenus sur la programmation 2025 par la Ville de Perpignan et répondant à l'appel à projets 2025 - Quartiers 2030, du contrat de ville Perpignan 2024-2030, dans les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
46 POUR**

#### **2025-4.02 - COHESION SOCIALE**

**Subvention de la ville à l'enfance catalane pour l'action 1.4 du Contrat local des solidarités**

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Dans le cadre du contrat local des solidarités 2024/2027, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a conventionné avec l'enfance catalane afin de mettre en place la fiche action 1.4 : « Développer une stratégie intercommunale d'accompagnement des adolescents, des jeunes majeurs et de leurs familles » afin d'intervenir sur l'axe 1 du Contrat Local des Solidarités : Prévenir la pauvreté et lutter

contre les inégalités dès l'enfance.

La Ville de Perpignan souhaite s'engager auprès de PMMCU et de l'association afin que cette dernière intervienne sur les quartiers prioritaires de la Ville pour une durée de trois ans à hauteur de 30 000€ par an (2025, 2026, 2027).

Pour se faire, l'Enfance Catalane s'engage à :

- Articuler les programmes de prévention existants et notamment auprès des communes rurales et périurbaines de PMMCU
- Traiter les occupations du domaine public causant des troubles, notamment par des mineurs avec une mise en synergie de la prévention et des mesures coercitives
- Proposer des actions en lien avec les risques supposés ou avérés en matière de radicalisation
- Traiter l'enjeu de la place des parents et des adolescents et des jeunes majeurs et la prévention des violences intrafamiliales
- Elaborer une stratégie d'accès aux soins, de prévention et lutte contre les addictions en s'appuyant sur le programme TAPAJ
- Prendre en compte les troubles du comportement (dont la santé mentale)
- Développer des événements sur l'espace public favorisant le lien social en y impliquant les jeunes marginalisés

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention pour la mise en œuvre de la fiche action 1.4 et la subvention à l'enfance catalane pour l'année 2025.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-4.03 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE**  
**Association 'Mission Locale Jeunes' - Convention de partenariat - Année 2025-2026**

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

La Mission Locale Jeunes est une association affiliée à un réseau national. Son action est départementale. Son activité s'organise sur le territoire par le biais de permanences et d'antennes déployées sur le département. Elle a une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France travail dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse et citoyenneté assure depuis janvier 2022, une mission de mise en relation des jeunes perpignanais de 16 à 25 ans avec les acteurs de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'enseignement supérieur.

Dans chaque Espace Adolescence Jeunesse (EAJ) géré par la Direction Jeunesse et citoyenneté, des référents insertion repèrent et orientent les jeunes vers les acteurs de l'insertion professionnelle selon leurs besoins.

D'autre part, l'Espace Jeunesse Bartissol également géré par la Direction devient un relais central d'information jeunesse.

Afin de promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville s'engagera à mettre à disposition de la MLJ des locaux adaptés :

- salles d'activités des EAJ, matériel informatique, de projection et connexion internet si besoin
- un poste informatique avec accès internet et un bureau fermé permettant la confidentialité des entretiens individuels.

En contrepartie, l'association s'engagera à faciliter l'accès de tous les jeunes à la MLJ et aux services qu'elle propose.

Pour cela la MLJ mettra en place un mode d'organisation et un accueil des jeunes appropriés, adaptés aux problématiques des territoires perpignanais.

La MLJ pourra proposer un accueil personnalisé de ces jeunes.

Promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives visant à la prise en charge globale des problèmes des jeunes.

Connaitre et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé et citoyenneté) ; conduire une action globale de revalorisation sociale et économique des jeunes.

La MLJ s'engage à diffuser régulièrement à la Ville de Perpignan par l'intermédiaire de sa Direction Jeunesse et citoyenneté, son actualité et les informations appropriées.

La MLJ s'engage également à participer aux actions d'animations thématiques et ponctuelles qui les concernent.

Le Conseil Municipal décide

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan de par sa Direction Jeunesse et citoyenneté et la Mission Locale Jeunes dans les termes précisés ci-dessus ;
2. D'approuver l'affiliation de la Ville à la Mission Locale Jeunes ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**49 POUR**

#### **2025-4.04 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Centre d'information des droits des femmes et des familles - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que dans le cadre de la convention signée le 13 octobre 2005 entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Monsieur le Maire-Sénateur de Perpignan et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan, une Maison d'Accès au Droit a été créée à Perpignan,

Considérant que cette création dans la continuité de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, était confortée par la décision du Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006 prévoyant la création de 50 points d'accès au droit en zones urbaines sensibles,

Considérant que la Maison d'Accès au Droit constitue un service gratuit et ouvert au public afin de proposer des informations pratiques, des consultations juridiques, de permettre de mieux connaître et faire valoir ses droits,

Considérant que la Maison d'Accès au Droit, accueille des professionnels du droit, avocats, notaires, huissiers, conciliateurs de justice, délégué du médiateur de la République qui apportent, dans le respect des attributions des professions juridiques et judiciaires réglementées, une écoute qualifiée, une information juridique de premier niveau, une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de démarches simples, ainsi qu'une orientation vers un intervenant spécialisé,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir la Maison d'Accès au Droit,

Considérant que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles est chargé d'assurer l'organisation et le fonctionnement de la Maison d'Accès au Droit,

Considérant que la convention signée le 13 octobre 2005 prévoit notamment, que la Ville de Perpignan mette à disposition un agent à temps complet,

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès de l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour une durée d'1 an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Le remboursement par l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) des frais liés aux dépenses de personnel au titre de l'année 2025 sera compensé par le versement par la Ville d'une subvention équivalente.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
2. D'approuver le versement d'une subvention compensatoire
3. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-4.05 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mis à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le comité des œuvres sociales de la Ville de Perpignan - Année 2025**

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan est une association relevant de la loi de 1901 regroupant les agents de la Ville, de la Communauté Urbaine, du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que de plusieurs syndicats mixtes et régies

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales a pour but de renforcer la solidarité entre les agents et d'instituer en leur faveur, ainsi qu'en celle de leurs conjoints, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes, à savoir financières, matérielles et culturelles.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier leurs agents de prestations d'action sociale dans des conditions qu'elles déterminent librement,

Considérant que selon le Code Général de la Fonction Publique, l'action sociale « collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que la loi désigne les « agents publics » comme bénéficiaires des prestations d'action sociale,

Considérant que chaque collectivité territoriale détermine librement le type, le montant et les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale qu'elle souhaite instituer,

Considérant qu'en l'absence de limitations posées par la loi, les collectivités territoriales peuvent attribuer des prestations dans tout domaine qu'elles estiment relever de l'action sociale à destination de leurs agents et de leurs familles,

Considérant que les collectivités territoriales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale et peuvent choisir de gérer elles-mêmes les prestations d'action sociale ou de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a créé un article 88-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations d'action sociale figurent au titre de celles revêtant un caractère obligatoire prévues par le Code Général des collectivités Territoriales pour chaque collectivité territoriale et établissement public,

Considérant en conséquence le caractère obligatoire, l'intérêt général et l'utilité publique dont peut se prévaloir le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan, sollicite la mise à disposition de 7 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par cinq agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, auprès du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 7 agents entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales de la ville de Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
38 POUR**

**2025-4.06 - COHESION SOCIALE**  
**Ministère des Armées - Convention de partenariat**

Rapporteur : M. Louis ALIOT

La présente convention entre le Ministère des Armées et la Ville de Perpignan a pour but de définir les objectifs de collaboration afin de formaliser les relations entre les deux parties en vue de mettre en avant l'esprit de défense, l'accompagnement des personnels du Ministère des Armées et les familles, de soutenir des projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération viendra renforcer l'engagement citoyen de la Ville et lui permettra de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale,

d'assimiler les valeurs de la République et de mettre en avant l'importance du devoir de mémoire.

Le partenariat n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Le ministère des Armées et la Ville de Perpignan s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre des thématiques spécifiques :

- L'Amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles ;
- Le renforcement des forces morales ;
- La mise en œuvre d'actions communes en faveur de l'environnement ;
- La transmission de la mémoire.

Un comité de pilotage sera mis en place.

La durée de la convention est de 2 ans et est renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Ministère des Armées
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-5.01 - SANTE PUBLIQUE**

**Contrat Local de Santé - Comité des Pyrénées-Orientales de la Ligue Contre le Cancer - Convention de partenariat pour l'organisation d'Octobre Rose 2025**

Rapporteur : Mme Catherine PUJOL

La Ligue nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches ;
- la prévention, l'information et le dépistage ;
- la recherche ;
- la sensibilisation de la société, la représentation des malades et usagers du système de soins et le plaidoyer pour la défense de leurs droits.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer, et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La commune a quant à elle signé avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales le Contrat Local de Santé 3ième génération le 15 Mars 2023 dont l'objectif est la réduction des inégalités sociales et environnementales en agissant sur les déterminants sociaux. Le premier axe stratégique de ce contrat vise notamment la prévention, la promotion et le dépistage afin de réduire les risques liés aux cancers et notamment le cancer du sein.

C'est pour cette raison que la Ville de Perpignan a souhaité se rapprocher du Comité afin d'organiser un évènement phare dans le cadre d'Octobre Rose 2025 : le 24 Octobre, une

course caritative non chronométrée s'adressant à tout public sera proposée au sein du parc Sant Vicens.

Le tarif par participant âgé de plus de 15 ans est fixé à 10 €.

Considérant que la Ville est engagée depuis plusieurs années dans le cadre du mois de sensibilisation et de soutien pour la recherche contre le cancer du sein ;

Considérant que la Ville de Perpignan s'engage à l'organisation de la course caritative et à la collecte des fonds auprès des participants ;

Considérant que l'intégralité des fonds ainsi collectés sera reversée à la Ligue contre le cancer des Pyrénées orientales pour financer ses missions sociales (Recherche ; Actions pour les personnes malades et leurs proches, Prévention-Promotion des dépistages).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre le comité des Pyrénées Orientales de la Ligue contre le cancer et la Ville de Perpignan relative à l'organisation de cet événement
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-6.01 - ACTION EDUCATIVE**  
**Schéma directeur de la Petite enfance (SDPE) 2024-2028**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

Dans le cadre du Service public de la petite enfance (SPPE), les communes sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, autorités organisatrices de l'offre d'accueil de la petite enfance. La loi crée l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, adossé à la Convention territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Le Décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 en détermine les contenus, et c'est sur cette base qu'un « Schéma Directeur de la Petite Enfance » (SDPE) de la Ville de Perpignan, a été construit après avoir largement consulté les partenaires de ce secteur et les acteurs de la petite enfance.

Il se décline en 4 axes :

- 1) Répertoire des équipements, services et modes d'accueil existants ;
- 2) Recensement des besoins des enfants et des familles en considérant les zones géographiques à privilégier ;
- 3) Orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre, et actions à mener ;
- 4) Partenariats à structurer, à consolider et à construire.

Ce schéma, constitue une trajectoire de développement du domaine de la petite enfance qui, conformément aux orientations gouvernementales, reste à un niveau programmatique et n'inclut pas une obligation de réalisation effective des équipements ou des actions qu'il contient.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le Schéma Directeur de la Petite Enfance 2024-2028 de la Ville de Perpignan ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-6.02 - ACTION EDUCATIVE**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association  
Solidarité Pyrénées - Attribution d'une subvention - Année 2025**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'association Solidarité Pyrénées est un acteur local du champ de la Petite Enfance. Elle assure l'accueil de jeunes enfants à la crèche multi-accueil « La Toupie » et à la micro-crèche « La Barbotine ». Elle met en place des ateliers Enfants-Parents sur la structure « Bulles de Part'âges ». Elle assure également depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 l'accueil des enfants au sein de la crèche multi-accueil « Les Petites Baratines » rue Nature, anciennement gérée par la CAF des PO. Il s'agit d'un accueil de 24 places permettant de compenser partiellement la fermeture pour travaux de la crèche H. Despres.

Compte-tenu de l'engagement particulier de l'association sur le champ de la Petite Enfance, du caractère social et solidaire des services proposés et de la nécessité d'élargir l'offre d'accueil de tout-petits sur notre commune, il est proposé de soutenir les actions de l'association par l'attribution de plusieurs subventions pour un montant total de 123 000 € (Cent vingt-trois mille euros) pour l'année 2025, à travers une convention de partenariat formalisant les engagements respectifs de l'association et de la Ville.

Le subventionnement de la Ville intervient sur les 4 actions mises en œuvre :

- Pour la crèche « La Toupie », l'aide financière correspond à un montant de 8.000 € (Huit mille euros).
- Pour la micro-crèche « La barbotine », l'aide financière correspond à un montant de 3.500 € (Trois mille cinq cents euros).
- Pour l'action de soutien à la parentalité « Bulles de Part'âges », l'aide financière correspond à un montant de 1.500 € (Mille cinq cents euros).
- Pour la crèche « Les Petites Baratines » rue Nature, l'aide financière correspond à un montant de 110.000 € (cent dix mille euros)

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la Convention de partenariat sus-énoncée,
- 2) D'attribuer à l'association Solidarité Pyrénées la subvention du montant susvisé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-6.03 - ACTION EDUCATIVE**

### **Avis préalable pour l'ouverture de la microcrèche privée "cap câlin" - société "Born to be"**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère aux communes, depuis le 1er janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

À ce titre, les conseils municipaux doivent se prononcer sur toute création, extension ou transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans.

Cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

La Ville de Perpignan a été saisie le 4 mars 2025, par la société « Born To Be » dirigée par M. Christophe DURIEUX, qui souhaite ouvrir une microcrèche de 10 places, dénommée « Cap Câlin », située au 56 avenue Julien Panchot à Perpignan.

L'ouverture est prévue pour septembre 2025.

La société a transmis aux services municipaux, le 25 mars, les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Au regard du cadre réglementaire d'appréciation des conditions d'ouverture, il est relevé que le projet d'implantation de la crèche ne répond pas aux besoins repérés sur la zone d'implantation prévue, quartier Saint-Martin. En effet :

- L'installation d'un nouvel établissement dans la zone considérée viendrait déséquilibrer l'offre existante, notamment parce que les établissements existants présentent des taux d'occupation faible ou des difficultés à maintenir le niveau d'activités souhaité ;
- La grille tarifaire ne répond pas aux critères d'accessibilité financière au regard de la sociologie de la zone.

Considérant ces éléments, il est proposé de ne pas autoriser l'ouverture de la microcrèche « Cap Câlin » sur cette zone géographique, sur les espaces et dans les conditions fixées par la demande déposée auprès des services.

Cet avis n'est pas rendu au regard de l'adéquation du projet aux normes réglementaires destinées à garantir la sécurité des enfants et la qualité d'accueil. Cette vérification est strictement conduite par le Conseil Départemental et n'entre pas dans les compétences de l'Autorité Organisatrice.

Le porteur de projet sera informé que l'avis défavorable peut faire l'objet d'un recours :

- Auprès de l'autorité organisatrice sous la forme d'un recours administratif préalable ;
- Auprès du tribunal administratif sous la forme d'un recours contentieux.

Il sera invité à revoir son projet de fonctionnement et se rapprocher des services municipaux pour que ce projet rentre en adéquation avec le Schéma Directeur de la Petite Enfance avant de pouvoir formuler une nouvelle demande.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1. De ne pas autoriser l'ouverture de la microcrèche « Cap Câlin » sur le territoire de Perpignan, dans les espaces et dans les conditions fixées par la demande déposée auprès des services ;
2. D'inviter la société « Born to Be » à revoir son projet de fonctionnement et se rapprocher des services municipaux pour que ce projet rentre en adéquation avec le Schéma Directeur de la Petite Enfance avant de pouvoir formuler une nouvelle demande ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-6.04 - ACTION EDUCATIVE**

**Avis sur l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) "Maison d'Accueil du Jeune Enfant : Le temps d'un chemin"**

Rapporteur : Mme Laurence PIGNIER

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère aux communes, depuis le 1er janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du Jeune enfant sur son territoire.

À ce titre, les conseils municipaux doivent se prononcer sur toute création, extension ou transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans.

Cet avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

La Ville de Perpignan a été saisie le 25 avril 2025 par l'association « MAJE (Maison d'Accueil du Jeune Enfant) : Le temps d'un chemin », représentée par Mmes ZOUAY et GILLON-KRIM, qui souhaitent ouvrir une maison d'assistantes maternelles de 8 places, au lotissement des Arcades à Perpignan, située au 37 rue Doëtte Angliviel.

L'ouverture est prévue pour septembre 2025.

L'association a transmis aux services municipaux les documents nécessaires à l'instruction du dossier.

Considérant que la zone choisie pour l'implantation de la MAJE peut être considérée comme déficitaire en termes d'offre petite enfance, et que l'offre d'accueil proposée par la MAJE correspond aux besoins des familles de ce quartier.

Considérant que L'installation de la MAJE sur cette zone ne vient pas déséquilibrer l'offre existante.

Considérant que les horaires d'ouverture et l'amplitude horaire peuvent correspondre également aux besoins des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture et le fonctionnement de la « MAJE : Le Temps d'un Chemin » sous réserve que ce fonctionnement soit conforme aux engagements initiaux et que les agréments correspondent aux déclarations formulées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser l'ouverture de la « MAJE : Le temps d'un chemin » sur le territoire de Perpignan, dans les espaces et dans les conditions fixées par la demande déposée auprès des services ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

## **2025-6.05 - ACTION EDUCATIVE**

### **Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Les Papillons pour la période de septembre 2025 à août 2026.**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Des milliers d'enfants continuent à être victimes de violences physiques et psychologiques, de harcèlements et d'humiliations de toutes sortes. Ces actes sont souvent commis par des personnes de l'entourage direct des enfants mais aussi dans d'autres sphères.

L'association « LES PAPILLONS » a pour objet de venir en aide à ces enfants-victimes, en leur permettant d'exprimer de manière écrite leur mal-être ou d'envoyer un SOS à l'extérieur de leur entourage.

La Ville de Perpignan, soucieuse de lutter contre ces violences, a conventionné, avec cette association pour l'installation de 7 boîtes à lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2024, pour la période de décembre 2023 à août 2025.

Aujourd'hui, des boîtes à lettres « papillons » sont installées dans différents endroits tels le parc des sports, les accueils de loisirs associés à l'école (temps périscolaire) ainsi que les accueils de loisirs sans hébergement (temps extrascolaire).

Souhaitant développer ce partenariat, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la Ville et l'association « Les Papillons », pour la période septembre 2025 à août 2026, permettant l'extension du dispositif par l'acquisition de 4 boîtes aux lettres supplémentaires.

Ainsi, 11 sites et structures différentes pourront en être dotées, notamment des Espaces Adolescence-Jeunesse (EAJ). Il s'agit de :

- L'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) MAS BRESSON
- L'accueil de loisirs associés à l'école (ALAE) ARRELS- CASSANYES
- L'ALAE - ALSH VICTOR HUGO
- L'ALAE - ALSH BOUSSIRON
- L'ALAE SQUARE PLATANES
- L'ALSH - ALAE COUBERTIN
- L'espace Adolescence-Jeunesse (EAJ) du BAS-VERNET
- L'EAJ du HAUT-VERNET.
- L'EAJ du SAINT-MARTIN
- L'EAJ du SAINT-GAUDERIQUE
- Le Parc des Sports

La Ville s'engage à procéder au paiement d'un montant de 1.770 euros à l'association pour la fourniture des boîtes aux lettres et l'accompagnement correspondant (formation des référents), conformément au devis transmis.

Elle s'engage également à collecter à intervalles réguliers, grâce au concours des agents de la Police Municipale, les messages contenus dans ces boîtes aux lettres, et à les transmettre à l'association, selon un protocole défini.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1.D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association « les Papillons »,
- 2.De procéder au paiement d'un montant sus-indiqué correspondant à la fourniture des boîtes aux lettres et l'accompagnement des personnels.

- 3.D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 4.D'autoriser Monsieur le Maire à étendre le dispositif à d'autres établissements le cas échéant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**51 POUR**

**2025-6.06 - ACTION EDUCATIVE**

**Convention de partenariat triennale entre la Ville, la Caisse des Écoles et l'Éducation Nationale pour l'accueil de classes Maternelles au Mas Bresson 2025/2028**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

La Ville de Perpignan, la Caisse des Ecoles et l'Education Nationale souhaitent offrir aux équipes éducatives des écoles maternelles de Perpignan la possibilité de s'engager dans une démarche expérimentale pédagogique innovante dans un cadre différent de leur établissement scolaire.

Pour ce faire, la Mission Maternelle de l'Education nationale a proposé d'organiser, dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, une formation sur le site du Mas Bresson, à destination des classes maternelles (Enseignants, ATSEM, Animateurs, AESH et élèves).

Son objectif est de promouvoir des méthodes éducatives innovantes permettant de faciliter les apprentissages pour les tout-petits.

Dans la mise en œuvre de cette opération, la Ville s'engage à accueillir les classes sur le site du Mas Bresson ; la Caisse des Ecoles s'engage à assumer les frais de repas des temps méridiens et l'Éducation Nationale s'engage à assurer l'organisation de la formation (intervenants, suivi en lien avec la Faculté de l'Education).

Ces séjours se dérouleront pendant 3 semaines consécutives, dans des espaces aménagés.

Chaque séjour correspond à la participation de deux classes, accueillies simultanément, pendant trois semaines.

La Caisse des Ecoles soumettra la présente convention au vote de son prochain Comité de Gestion. Elle pourra rechercher des cofinancements auprès d'autres partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la Convention de partenariat sus-énoncée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**51 POUR**

## **2025-6.07 - FINANCES**

### **Nouveau Groupe Scolaire - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Depuis plusieurs années, les écoles situées sur le secteur Ouest de la ville sont saturées. Les groupes scolaires d'Alembert, Zay-Curie-Herriot, Blaise Pascal ne peuvent plus accueillir de nouveaux élèves. La capacité de l'école Jean Jacques Rousseau reconstruite récemment arrive à ses limites.

De plus, les constructions nouvelles sur ce secteur (avenue Saint Jean-Paul II, route de Prades, lotissement du Serrat d'en Vaquer..) vont accentuer le phénomène.

Le projet consiste en la création d'une école élémentaire accueillant un effectif prévisionnel de 205 élèves. L'ensemble formera le groupe scolaire Saint-Assiscle qui abritera une école élémentaire et cinq salles supplémentaires à destination de l'école maternelle.

Le projet prévoit également l'aménagement d'un parvis, de parkings parents et enseignants, d'un city stade et d'un abri vélos. Cet ensemble sera parcouru de cheminements piétons permettant de desservir l'école.

Cette opération est estimée à 5 935 889,61 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales d'un montant de 450 000 € (7,58 %).

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR

## **2025-6.07 - FINANCES**

### **Nouveau Groupe Scolaire - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de géothermie**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

L'ADEME participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique et s'est vue confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. L'Agence est en charge d'expertiser et de financer les innovations et les industrialisations, à travers des appels à projets déclinés selon les axes suivants : décarbonation de l'industrie, hydrogène décarboné, recyclage, produits biosourcés, décarbonation des mobilités, énergies renouvelables, ville durable, bois-forêt, numérique responsable et eau.

A travers le Fonds Chaleur renouvelable, le Fonds Économie circulaire et le Fonds Air-mobilité, il finance toutes les étapes, de la recherche au développement jusqu'à l'industrialisation, en passant par les démonstrateurs.

Dans le cadre de la mission de chaleur renouvelable, la ville de Perpignan porte le projet de création d'un nouveau groupe scolaire sur le quartier Saint-Assiscle d'une surface

chauffée de 2130 m<sup>2</sup>. Dans une démarche de sobriété et d'efficacité énergétique, il est envisagé l'implantation d'un système de production de chaleur et de froid géothermique, alimenté par sondes géothermie verticales. Le bâtiment répondra aux exigences de la dernière réglementation énergétique en vigueur, avec notamment un niveau d'isolation important.

Le projet consistera en la création de 6 sondes géothermiques de 150 mètres linéaires et l'installation de 2 pompes à chaleur eau/eau d'une puissance totale de 52.5 KW chaud et de 43.8 KW froid qui permettront de garantir les températures souhaitées. Elles seront associées à 2 ballons tampon (chaud et froid), d'un volume unitaire de 1000 litres.

Coût de l'opération : 273 400 € HT.

La Ville sollicite une aide financière d'un montant de 50 021,18 € (18.29%) auprès de l'agence de la transition écologique (ADEME).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de l'opération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'agence de la transition écologique (ADEME) pour un montant de 50 021,18 € (18.29%),
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR

#### **2025-6.08 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Transfert intercommunal des charges d'enseignement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

En application de l'article L212-8 du code de l'Education, la Ville de Perpignan est amenée à solliciter la participation financière des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan dont les familles sont résidentes de ces communes.

Cette participation nécessite un conventionnement entre les communes qui précise les modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement des écoles publiques.

Elle correspond à un forfait par élève en école maternelle et à un forfait par élève en école élémentaire correspondant aux frais engagés pour l'accueil de ces enfants. Ces forfaits sont réévalués chaque année, sur la base de la circulaire du 25 août 1989 (n°89-273), c'est-à-dire d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif de la Ville.

Les forfaits ont été fixés, pour l'année scolaire 2025/2026, sur la base des opérations du compte administratif 2024, aux montants suivants :

- 1555 euros par enfant, pour les **écoles maternelles**,
- 619 euros par enfant, pour les **écoles élémentaires**,
- 619 euros pour les enfants **inscrits par l'ITEP** (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) facturés au prorata du nombre de jours de présence dans les écoles de la Ville

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver la participation demandée par la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2025/2026, aux montants susvisés, pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés dans les écoles publiques de Perpignan,
- 2) D'inscrire les crédits au budget de la Ville,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-6.09 - ACTION EDUCATIVE**

**Charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

La Ville de Perpignan participe, à travers le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, sous contrat d'association, situées sur son territoire, dans des conditions fixées par conventions approuvées par délibération du conseil municipal du 3 février 2011 et 20 septembre 2018.

Cette contribution correspond à un forfait élève/année, attribué uniquement pour les élèves inscrits domiciliés à Perpignan, en tenant compte, des élèves nouvellement inscrits et des élèves radiés, que chaque chef d'établissement s'engage à communiquer à la Ville.

Le forfait par élève attribué aux écoles privées sous contrat d'association, est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville de Perpignan. Ce coût prend en compte les dépenses obligatoires mentionnées dans l'annexe de la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007.

Le forfait est fixé dans le respect du principe de parité énoncé par l'article L442-5 du code de l'éducation selon lequel « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La participation est calculée, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif et doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le forfait, ainsi calculé sur la base du compte administratif 2024, se porte à :

- 1555 euros par enfant, pour les écoles préélémentaires
- 619 euros par enfant pour les écoles élémentaires,

Les établissements privés concernés par l'attribution de la contribution communale sont les suivants :

- L'école privée Maintenon
- L'école privée Jeanne d'Arc
- L'école privée Lasalle Saint Jean
- L'école privée Sainte Thérèse
- L'école privée Saint Louis de Gonzague
- L'école privée La Bressola

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2025/2026, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles

- privées, ci-dessus, énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**41 POUR**

**2025-6.10 - INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

**Académie de Montpellier - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2025-2026**

Rapporteur : Mme Patricia FOURQUET

La Ville est sollicitée par de nombreuses écoles qui ont un accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'académie pour que cet accès soit maintenu sur l'année scolaire 2025-2026.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un environnement de travail cohérent, une formation uniforme du personnel, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La Ville, consciente des enjeux du numérique pour la réussite des élèves souhaite soutenir cette initiative qui permet aussi une ouverture de l'école vers les parents à travers le portail de l'ENT.

A ce titre, le rectorat de l'académie de Montpellier nous propose la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition de l'ENT académique dans 54 établissements scolaires de la Ville contre une participation financière de 40,00 € TTC par école soit 2160,00 € TTC à la charge de la Ville. Il est à noter cette année que du fait du nombre de commune adhérentes en augmentation, la participation financière pour les communes a été revue à la baisse passant de 45 € à 40 € TTC.

La présente convention, qui prendra effet à sa date de signature, est valable pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la présente convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'académie de Montpellier ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou le rapporteur de la présente affaire à signer tous documents utiles à cet effet ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires relatifs à la participation de la Ville seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget communal.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**51 POUR**

**2025-6.11 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mis à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association La Bressola - Année scolaire 2025/2026**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Association La Bressola créée en mai 1976, est un réseau d'écoles catalanes d'enseignement en immersion linguistique, proposant la promotion et la diffusion de la langue et de la culture catalanes, ainsi que la création et la gestion d'établissements scolaires et de contenus pour les enfants, à partir de deux ans,

Considérant que la vocation de l'Association La Bressola est d'enseigner et de transmettre la langue et la culture catalane dans ses établissements scolaires,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Association La Bressola,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, l'Association La Bressola sollicite la mise à disposition de 2 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, auprès l'Association La Bressola,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association La Bressola, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leurs grades d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association La Bressola au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association La Bressola
- De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
49 POUR**

#### **2025-6.12 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de de Perpignan et la Caisse des écoles - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

La Caisse des Ecoles est un établissement public local qui contribue au rayonnement de l'école primaire.

Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la caisse peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

Le Programme de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Considérant l'intérêt général et l'utilité publique dont peut se prévaloir la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de ce programme, la Ville de Perpignan met à disposition de la Caisse des Ecoles, un fonctionnaire territorial,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an.

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, auprès de la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan,

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Perpignan et la Caisse des Ecoles de la ville de Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

## **2025-7.01 - CULTURE**

### **L'ART PREND L'AIR - 6ème édition - Lancement de l'appel à projets**

Rapporteur : M. André BONET

Après le succès des cinq premières éditions de *L'Art Prend l'Air*, la Ville de Perpignan organise une sixième édition du festival d'art urbain du 27 février au 15 mai 2026.

L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'art urbain en proposant, dans l'espace public, une exposition d'œuvres d'art réalisées par des street-artistes. La sélection des artistes est effectuée par un jury de professionnels de l'art visuel, de techniciens et d'élus de la Ville de Perpignan, sur la base d'un appel à projet.

Cet appel à projet sera lancé en septembre 2025 à destination des street-artistes d'Occitanie et de Catalogne.

Pour cette 6ème édition, nous proposons également aux artistes de candidater pour la réalisation du visuel de cette édition 2026, sélectionné dans les mêmes conditions, et qui sera décliné sur l'ensemble des supports de communication de l'événement.

La Ville versera une rémunération pour la prestation artistique, par structure, de 1 000 € (mille euros) avec un défraiement forfaitaire de 400 € (quatre cents euros) pour les artistes.

Le candidat dont le visuel aura été sélectionné percevra une rémunération de 500 euros (cinq cents euros).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le lancement de l'appel à projet de *L'Art Prend l'Air* 2026 destiné aux artistes issus du graff, annexé à la présente ;
- 2) D'approuver, pour chacun d'eux, la prise en charge par la Ville des rémunérations et défraiements afférents ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

## **2025-7.02 - CULTURE**

### **Festival de Musique Sacrée 2026 - Le Festival - LE OFF - Appel à projet musique - Pratique amateur 2026**

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que le Festival de Musique Sacrée de Perpignan défend l'ouverture et l'accessibilité à la musique au plus grand nombre sur le territoire de la Ville de Perpignan ;

Considérant que dans cette continuité, en 2026, le festival poursuit son ouverture de coopération culturelle en proposant un appel à projet Le Festival, LE OFF. Il s'adresse aux artistes amateurs, résidant à Perpignan et dans la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, ayant une pratique musicale commune depuis au moins deux ans ;

Considérant que les deux projets maximums sélectionnés ne seront pas rémunérés mais bénéficieront, chacun, d'une aide financière forfaitaire de 1 000 € (mille euros) pour les

frais de location d'instruments, partitions, cachets d'artistes professionnels (...) ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser le lancement de l'appel à projet Le Festival, LE OFF tel que joint en annexe,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-7.03 - CULTURE**

**Collectif du Grenat - Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs 2023-2024-2025**

Rapporteur : M. André BONET

Le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création, l'association « Confrérie Le Grenat de Perpignan », et l'association « Institut du Grenat » s'engagent à mutualiser leurs énergies dans un objectif commun, celui du maintien du geste ancestral du Grenat de Perpignan.

Leurs projets sont encouragés par la Ville de Perpignan au regard de l'intérêt économique patrimonial et économique important sur le plan de la reconnaissance et de la spécificité de ce patrimoine artistique hors du commun.

Ainsi, la Ville de Perpignan souhaite s'engager à soutenir notamment la manifestation annuelle dédiée au bijou dénommée « la Saint Eloi », patron des bijoutiers.

Approuvée par délibération du 27 septembre 2023, la convention de partenariat multipartite, sur les exercices 2023, 2024 et 2025, a été signée entre les partenaires. Conformément à l'article 3.1 de cette convention, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation par l'octroi d'une subvention dont le montant est déterminé, chaque année, par avenant.

Pour l'année 2025, la Ville de Perpignan s'engage à contribuer à l'organisation de la Saint-Eloi à hauteur de 2 700 € (deux mille sept cents euros).

Le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat multipartite 2023 – 2024 – 2025 entre le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création, l'association « Confrérie Le Grenat de Perpignan », l'association « Institut du Grenat » et la Ville de Perpignan ;
- 2) D'allouer une subvention de 2 700 € (deux mille sept cents euros) au titre de l'exercice 2025 ;
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-7.04 - CULTURE**

**Association "Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud" - Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat années 2024-2025-2026**

Rapporteur : M. André BONET

L'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » a pour objet de participer activement au rayonnement artistique du musée auprès du public le plus large possible, ainsi qu'au développement de son action culturelle et éducative du musée. Elle a mis en place plusieurs axes de travail afin de soutenir la politique d'animation culturelle du musée.

C'est dans ce contexte que la Ville de Perpignan et l'Association ont choisi d'être partenaires de ce projet porteur d'une dynamique forte de développement du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud par le biais d'évènements et de débats culturels spécifiques autour du Musée. A cette fin, une convention triennale de partenariat a été signée entre l'Association et la Ville pour les exercices 2024, 2025 et 2026 par délibération n°2024-148 du 13 juin 2024.

Conformément à l'article 3.1 de cette convention, il est proposé de conclure un avenant pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 7000 € (sept mille euros), pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipale décide :

- 1.D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale (2024-2025-2026) de partenariat entre la ville de Perpignan, le Musée Rigaud et l'association « Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud », portant attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) pour l'année 2025, annexé à la présente ;
- 2.De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.
- 3.D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y reportant ;

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

#### **2025-7.05 - FINANCES**

#### **Construction de la médiathèque du Vernet et d'un Espace Adolescence Jeunesse - Demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds européen de développement régional**

Rapporteur : M. André BONET

Quartier prioritaire d'Intérêt Régional (PRIRE), la Diagonale du Vernet couvre 59 hectares d'Est en Ouest dans le quartier du Vernet occupant une grande partie du Nord de la Ville (environ 10%)

La structure urbaine de cette Diagonale manque de liens : mobilités, culture, tourisme, balades ...

C'est dans le cadre de la rénovation urbaine de ce quartier que la médiathèque sera tout autant un lieu de sociabilité, qu'un lieu de découverte, d'apprentissage et de loisirs, en favorisant la diversité des publics et en proposant de multiples services : culturels, éducatifs et sociaux autour de ce futur lieu de lecture publique.

Cette dynamique sera consolidée par la création d'un nouvel Espace Adolescence Jeunesse à proximité directe des lycées Maillol et Saint-Louis de Gonzague, des collèges Pons et Pagnol, et des écoles primaires Blum, Arrels Vernet et Victor Hugo.

Une grande salle associative dédiée aux musiques d'aujourd'hui et aux nouvelles

technologies, des aménagements paysagers et un parking de 50 places viendront compléter cet équipement.

Le projet global est estimé à 4 196 552,58 € HT (concours, études maîtrise d'œuvre, travaux, hausses et aléas, hors mobilier, informatisation et acquisition des documents).

Conformément aux échanges avec le service du FEDER, seules les dépenses liées aux travaux seront prises en compte pour le calcul de la subvention, soit 3 472 577,21 € HT.

La Ville sollicite une aide financière auprès du FEDER de 800 000 € (23,04%).

En conséquence le Conseil Municipal décide :

1. De solliciter une aide financière d'un montant de 800 000 € auprès de l'Europe, représentant 23,04% de la dépense éligible à la subvention (3 472 577,21 € HT).
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-7.06 - CULTURE**

**Association La Maison bleue - Contrat d'accueil en résidence d'artistes à la Médiathèque**

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que la Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique d'accessibilité et d'inclusion de son offre culturelle en direction de tous les publics et, en particulier des publics en situation de handicap, et qu'elle programme chaque année, à l'automne, depuis trois ans, une manifestation de sensibilisation dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un contrat avec l'association La Maison Bleue, association des usagers de la psychiatrie, groupe d'entraide mutuelle et de sa troupe de théâtre, en vue de l'accueillir et de l'accompagner en résidence d'artistes pour la création de son spectacle intitulé « Liberté chérie » puis d'en proposer la première représentation le jeudi 16 octobre 2025 à 18h30, à l'auditorium de la médiathèque centrale ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la signature du contrat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Maison bleue, pour l'accueil en résidence d'artistes de sa troupe de théâtre à la Médiathèque ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-7.07 - CULTURE**

**Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficients Auditifs Occitanie (ARIÉDA OCCITANIE) - Convention de partenariat**

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que la Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, mène une politique de lecture publique en direction de tous les publics accordant une attention

particulière à l'accessibilité et à l'inclusion des publics dits « empêchés », notamment du fait d'un handicap ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs d'Occitanie (A.R.I.É.D.A. Occitanie), afin de développer les capacités d'autonomie des personnes en situation de surdité, âgées de 18 à 60 ans, dans une perspective d'insertion sociale ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention entre la Ville de Perpignan et l'Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs d'Occitanie (A.R.I.É.D.A. Occitanie) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-7.08 - CULTURE**

**Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - Scène nationale de Perpignan - Convention de coréalisation des spectacles de l'Archipel Nomade**

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Considérant que le cahier des charges définissant les missions dévolues aux établissements labellisés « scènes nationales » par le ministère de la Culture exhorte ces établissements à « sortir de leurs murs » afin de mieux prendre en compte les droits cultuels, reposant sur quelques principes fondamentaux et, notamment, celui de permettre l'accès du plus grand nombre à la Culture ;

Aussi dans ce cadre, la scène nationale Théâtre de l'Archipel met en œuvre une programmation intitulée « Archipel nomade » qui amène la culture au plus près des lieux de vie (résidence, travail, loisirs) des habitants, concourant ainsi à la vitalité artistique et culturelle du territoire.

Cette programmation artistique, sous la responsabilité du Théâtre de l'Archipel, bénéficie du soutien logistique et technique de la Ville de Perpignan.

Il est donc proposé de conclure une convention avec la scène nationale Théâtre de l'Archipel permettant de définir les modalités de ce partenariat et les engagements réciproques de chacune des parties.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de coréalisation des spectacles de la programmation « Archipel nomade » pour la saison 2025/2026, telle que présentée en annexe ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

**2025-7.09 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel - Année 2025**

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel est un Etablissement Public de Coopération Culturelle fondé en 2011 par la Ville de Perpignan, la Région Languedoc-Roussillon et l'Etat,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel est la scène nationale de Perpignan, label obtenu en juin 2012, accordé par le ministère de la Culture et de la Communication à des théâtres publics français,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel offre une programmation pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, opéra, musique classique, musique d'aujourd'hui, spectacles pour le Jeune Public et concerts de musique actuelle, ainsi qu'un festival de création sonore et visuelle : Aujourd'hui Musiques) et se positionne en tant que scène transfrontalière favorisant et renforçant l'émergence d'un vaste espace ouvert sur la Méditerranée,

Considérant que le Théâtre de l'Archipel a pour objectif d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir le Théâtre de l'Archipel,

Considérant qu'en tant que partenaire majeur du Théâtre de l'Archipel, la ville de Perpignan s'engage à y mettre à disposition du personnel à temps complet, à savoir cinq agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par quatre agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès de l'EPCC du Théâtre de l'Archipel pour une durée d'un an.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'EPCC du Théâtre de l'Archipel, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'EPCC du Théâtre de l'Archipel, au vu d'un état transmis par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 4 agents entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
38 POUR**

**2025-7.10 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association les Amis de l'Université du Temps Libre - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Université du Temps Libre a été créée en novembre 1985 au terme d'une collaboration étroite entre la ville de Perpignan et l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD),

Considérant que l'Université du Temps Libre propose un service ouvert à tous dans tous les domaines du savoir (littérature, histoire, histoire de l'art, musique, nature et patrimoine, sciences, etc.) mais également d'apprentissage de langues étrangères (anglais, espagnol, italien et chinois).

Considérant que la Ville assure la gestion administrative et financière de l'Université du Temps Libre et l'UPVD la partie pédagogique,

Considérant qu'un conseil de direction composé d'élus de la Ville, de membres de l'Université de Perpignan Via Domitia et de 2 représentants des étudiants, coordonne l'ensemble de la structure,

Considérant que la vocation de l'Université du Temps Libre est de permettre à ses membres de s'approprier le monde qui les entoure, d'avoir un rapport actif avec lui, de comprendre, de communiquer et d'échanger,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Université du Temps Libre,

Considérant que dans ces conditions l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre, sollicite la mise à disposition à temps non complet de 2 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps non complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an, auprès de l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre,

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêtés du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du

Temps Libre, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 2 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association les Amis de l'Université du Temps Libre
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
42 POUR

#### **2025-7.11 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Visa Pour l'Image - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan participe au rayonnement et à l'aménagement culturel du territoire en développant la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan a pour mission d'être un fonds documentaire sur le photojournalisme,

Considérant que l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan œuvre à la création de programmes d'éducation à l'image en direction de tous les publics et au développement d'actions pédagogiques en faveur d'un public scolaire,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Association Visa Pour l'Image – Perpignan,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, L'Association Visa Pour l'Image - Perpignan sollicite la mise à disposition de 3 agents municipaux,

Considérant les demandes formulées par trois agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet,

à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès de l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 3 agents entre la Ville de Perpignan et l'Association Visa Pour l'Image - Perpignan
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
39 POUR**

**2025-7.12 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'association Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le Département des Pyrénées-Orientales, la Ville de Perpignan, et la Cinémathèque Euro-Régionale Institut Jean Vigo, ont signé une convention ayant pour objet de renforcer la cohérence des missions et de la politique d'activité de l'Institut avec les politiques culturelles menées par les collectivités et l'Etat,

Considérant que la collection de l'Institut Jean Vigo, films et non-films, se place parmi les plus importantes de France et que la cinémathèque euro-régionale, Institut Jean Vigo œuvre pour la diffusion et la conservation d'œuvres liées au septième art,

Considérant que l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo propose notamment des actions d'éducation à l'image aux élèves des classes de maternelle ou de cours moyen des écoles de Perpignan, mais aussi de collèges ou lycées, afin de leur faire découvrir des œuvres cinématographiques au travers de projections réalisées à leur intention,

Considérant que l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo propose également un service éducatif au travers de visites d'un lieu de conservation du patrimoine cinématographique (expositions, médiathèque, visite de salles de conservation), de projections, d'interventions pédagogiques, d'ateliers de pratique audiovisuelle ainsi que des stages ou des actions de formation,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo,

Considérant que dans ces conditions et dans le cadre de la convention signée, l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo sollicite la mise à disposition d'un agent municipal,

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo,

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concernés correspondant à son grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Perpignan et l'Association Cinémathèque Euro-Régionale – Institut Jean Vigo
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
48 POUR**

**2025-7.13 - RESSOURCES HUMAINES**

**Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et le Centre départemental de mémoire des Pyrénées Orientales - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales est consacré à l'histoire de la nation française depuis la Révolution jusqu'aux grands conflits armés du XXème siècle,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales remplit une mission éducative et pédagogique mêlant histoire nationale, locale et citoyenneté,

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales fondé en étroite collaboration avec les associations d'anciens combattants, des historiens et des enseignants est un lieu accessible au public, aux écoles et que toutes les activités qui y sont proposées le sont gratuitement (visites, ateliers ludiques, expositions temporaires, conférences)

Considérant que le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales a pour vocation de transmettre l'histoire de la nation au travers de parcours pédagogiques et ludiques, de sensibiliser les jeunes générations aux conséquences des conflits armés et de les éduquer à la citoyenneté,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales,

Considérant qu'en tant que partenaire majeur du Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales, la ville de Perpignan s'engage à y mettre à disposition un agent,

Considérant la demande formulée par un agent de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet, à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès du Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales pour une durée d'1 an.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire auquel sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales), précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**48 POUR**

## **2025-7.14 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du musée d'art Hyacinthe Rigaud - Année 2025**

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la Ville de Perpignan a réalisé la rénovation et l'extension du musée d'Art Hyacinthe Rigaud afin de compléter son rayonnement dans le domaine culturel,

Considérant que par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dénommée « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » avec autonomie juridique et financière prenant la forme d'un Etablissement Public Local à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que le Musée prend appui et intègre le maillage territorial pour une mise en cohérence de toute l'action culturelle de Perpignan, afin de favoriser la lisibilité et l'appropriation de la culture et du patrimoine perpignanais, à destination du public local, national mais également international,

Considérant que le Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, permet de positionner la ville de Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de haute qualité,

Considérant que le Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD dispose du label « Musée de France »,

Considérant que la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation d'un service public administratif à vocation culturelle,

Considérant que les principales missions de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » consistent en la conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections publiques mises à disposition par la Ville de Perpignan,

Considérant que la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » a pour vocation de rendre les collections accessibles au public le plus large et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de valorisation visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant le caractère d'intérêt général et d'utilité publique dont peut se prévaloir la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD »

Considérant que conformément à l'article 7 des statuts de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » adoptés en Conseil Municipal le 13 juin 2024, du personnel municipal y est mis à disposition pour en assurer son fonctionnement,

Considérant les demandes formulées par cinq agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps complet,

à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès de la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD ».

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD », précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par l'agent, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

La rémunération versée par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leurs grades d'origine (traitement indiciaire, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales correspondantes, font l'objet d'un remboursement par la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD » au vu d'un état transmis par la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de 5 agents entre la Ville de Perpignan et la régie « Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD »
2. De prévoir les crédits budgétaires sur la ligne 65 520 6574
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
39 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo est une association à but non lucratif qui a pour but d'être un centre d'animation et de recherche sur l'histoire du cinéma et sur les rapports de celle-ci avec l'histoire des sociétés. Dans cette optique, il organise tout au long de l'année diverses actions culturelles cinématographiques, ainsi que des actions de formation et d'éducation à l'image pour les enseignants, les élèves et les étudiants ;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville a signé au titre de l'année 2024, avec l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, une convention d'objectifs prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien ;

Considérant que pour réaliser ce programme, la Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

Subvention de fonctionnement 2024	137 200,00 €
Subvention complémentaire remboursement obligatoire (personnel mis à disposition)	60 703,03 €
<b>Total subvention 2024</b>	<b>197 903,03 €</b>
Mise à disposition annuelle des locaux	151 032,00 €
Mise à disposition des sites à la demande (fluides inclus)	52 433,44 €
Espaces verts -Décorations	4 865,00 €
Prestations techniques (fournitures de matériel, main d'œuvre)	25 966,90 €

Parc auto (logistique, prêt de véhicule)	1 014,98 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>235 312,32 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **433 215,35 €** (quatre cent trente-trois mille deux cent quinze euros trente-cinq centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
2. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

#### **2025-7.15 - CULTURE**

#### **Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Association Casa Musicale**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que l'association « Casa Musicale » développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale ;

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec l'association La Casa Musicale, une convention d'objectifs prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien.

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association La Casa Musicale a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit dont il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

<b>Subvention de fonctionnement 2024</b>	<b>457 000,00 €</b>
Mise à disposition annuelle des locaux	315 525,00 €
Mise à disposition des sites à la demande (fluides inclus)	21 659,51 €
Espaces verts -Décorations	3 180,00 €
Prestations techniques (fournitures de matériel, main d'œuvre)	22 823,60 €
Parc auto (logistique, prêt de véhicule)	2 590,43 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>365 778,54 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à l'association Casa Musicale à un total de **822 778,54 €** (huit cent vingt-deux mille sept cent soixante-dix-huit euros cinquante-quatre centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association La Casa Musicale pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;

2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Association La Frontera Production**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2024, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec l'association La Frontera Production, une convention de partenariat pour l'organisation en 2024 du festival Live au Campo, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien.

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association La Frontera Production a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

Subvention de fonctionnement 2024	140 000,00 €
Mise à disposition des sites à la demande (fluides inclus)	103 855,50 €
Nettoyage des sites par la Société La Pyrénéenne	4 099,20 €
Régie Palais des congrès - location de matériel, prestations techniques, frais de personnel	8 676,00 €
Espaces verts -Décorations	3 030,00 €
Prestations techniques (fournitures de matériel, main d'œuvre)	189 998,99 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>309 659,69 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **449 659,69 €** (quatre cent quarante-neuf mille six cent cinquante-neuf euros soixante-neuf centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association La Frontera Production pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Festival International del Disc, et de la Bande Dessinée**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que l'association Festival International del Disc, et de la Bande Dessinée (FID & BD) organise chaque année un festival qui offre à un très large public un lieu privilégié de promotion des disques vinyles de toutes époques et tous styles confondus, met en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, par l'organisation d'expositions, et favorise également des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique ;

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2024, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec l'association FID & BD, une convention triennale d'objectifs 2022/2024 prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien.

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association FID & BD a reçu de la part de la Ville une subvention et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

<b>Subvention de fonctionnement 2024</b>		40 000,00 €
Mise à disposition annuelle des locaux (fluides non inclus)		9 600,00 €
Relations Publiques		600,00 €
Communication prestations externes		864,00 €
Communication Reprographie		1 450,00 €
Prestations techniques (fournitures de matériel, main d'œuvre)		15 232,64 €
Parc auto (logistique, prêt de véhicule)		1 275,12 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>		<b>29 021,76 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **69 021,76 €** (soixante-neuf mille vingt et un euros soixante-seize centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Festival International del Disc, et de la Bande Dessinée (FID & BD) pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
38 POUR**

#### **2025-7.15 - CULTURE**

#### **Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Association Strass**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la Ville de Perpignan a toujours soutenu les actions de l'association Strass en faveur de la diffusion du répertoire Jazz, des musiques improvisées et créatives, les rencontres avec les musiques du monde et les musiques actuelles et plus largement toutes ses actions en faveur de la mise en œuvre d'activités de sensibilisations et de formation des publics et des professionnels afférents ;

Considérant que par deux délibération en date du 13 juin 2024, et du 26 septembre 2024, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec l'association Strass, une convention d'objectifs et une spécifique de partenariat, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien ;

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association Strass a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement, une aide financière pour l'organisation et la co-production d'actions culturelles et artistiques autour de la musique et, des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Co-production de la rémunération des artistes</b>	<b>1 756,58 €</b>

Mise à disposition des sites à la demande ( <i>fluides inclus</i> )	414,60 €
Espaces verts -Décorations	4 225,00 €
Prestations techniques ( <i>fournitures de matériel, main d'œuvre</i> )	656,44 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>5 296,04 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **47 052,62 €** (quarante-sept mille cinquante-deux euros soixante-deux centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Strass pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Compagnie Troupuscule Théâtre**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la Compagnie Troupuscule Théâtre a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre et à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes ;

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2024, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec Compagnie Troupuscule Théâtre, une convention de partenariat, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien ;

Considérant que pour réaliser ce programme, Compagnie Troupuscule Théâtre a reçu de la part de la Ville une subvention et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

<b>Subvention de fonctionnement 2024</b>	<b>15 000,00 €</b>
--	--------------------

Mise à disposition annuelle des locaux	40 800,00 €
Mise à disposition des sites à la demande ( <i>fluides inclus</i> )	3 396,54 €
Prestations techniques ( <i>fournitures de matériel, main d'œuvre</i> )	877,00 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>45 073,54 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **60 073,54 €** (soixante mille soixante-treize euros cinquante-quatre centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour la Compagnie Troupuscule

- Théâtre, pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**38 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Centre Méditerranéen de Littérature**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que l'association « Centre Méditerranéen de Littérature » (CML) organise, en collaboration avec la direction de la Culture de la Ville, une série de manifestations et autres présentations de livres en public ;

Considérant que par délibération en date 26 septembre 2024, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, avec l'association Centre Méditerranéen de Littérature, une convention de partenariat, prévoyant les obligations culturelles de l'association et les moyens que la Ville met à sa disposition pour les mener à bien ;

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association Centre Méditerranéen de Littérature a reçu de la part de la Ville une subvention et des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

<b>Subvention de fonctionnement 2024</b>	15 000,00 €
Mise à disposition annuelle des locaux	2 509,84 €
Mise à disposition des sites à la demande (fluides inclus)	57,15 €
Relations Publiques	941,29 €
Communication prestations externes	16 090,61 €
Communication reprographie	2 580,00 €
Espaces verts -Décorations	4 170,00 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>26 348,89</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **41 348,89 €** (quarante et un mille trois cent quarante-huit euros quatre-vingt-neuf centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association Centre Méditerranéen de Littérature, pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**38 POUR**

**2025-7.15 - CULTURE**

**Bilan des aides et concours apportés par la Ville, pour l'année 2024 - Association VISA pour l'image.**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 2023, la Ville a signé, au titre de l'année 2024, une convention de partenariat avec l'association VISA pour l'image,

définissant les obligations culturelles de cette dernière, déclinées en deux actions principales : le festival du photojournalisme Visa pour l'image-Perpignan et le Centre International du photojournalisme, ainsi que des moyens mis à sa disposition par la Ville pour les mener à bien ;

Considérant que pour réaliser ce programme, l'association VISA pour l'image a reçu de la part de la Ville des subventions ainsi que des soutiens d'autre natures, à titre gratuit, il convient aujourd'hui d'en dresser le bilan pour l'année 2024, à savoir :

Subvention de fonctionnement 2024	500 000,00 €
Subvention complémentaire remboursement obligatoire - Personnel mis à disposition	148 936,48 €
<b>Total subvention 2024</b>	<b>648 936,48 €</b>
Frais de personnel saisonnier festival VISA	73 220,71 €
Mise à disposition annuelle des locaux	49 997,00 €
Mise à disposition des sites à la demande ( <i>fluides inclus</i> )	850 612,81 €
Prestation de nettoyage des sites à la demande	9 457,68 €
Régie Palais des congrès ( <i>location de matériel, prestations techniques, frais de personnel</i> )	54 000,00 €
Relations Publiques et protocole	5 193,16 €
Communication prestations externes	21 015,13 €
Communication Reprographie	910,00 €
Espaces verts -Décorations	15 440,00 €
Prestations techniques ( <i>fournitures de matériel, main d'œuvre</i> )	456 961,55 €
Parc auto ( <i>logistique, prêt de véhicule, carburant</i> )	16 045,99 €
<b>Total aides et concours (estimation)</b>	<b>1 533 633,32 €</b>

Ce qui porte le montant de l'aide de la Ville à un total de **2 182 569,80 €** (deux millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-neuf euros quatre-vingts centimes).

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'évaluation de ces aides et concours pour l'association VISA pour l'image, pour l'année 2024, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**38 POUR**

#### **2025-7.16 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'organisation de Journées d'études sur Saint-Jean-le-Vieux les 3 et 4 octobre 2025**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Suite à l'étude historique, scientifique et archéologique sur l'église Saint-Jean-le-Vieux menée par Carole Puig, archéologue, la Conservation régionale des Monuments historiques (propriétaire du monument classé), l'archéologue, auteure de l'étude, et les élus municipaux ont décidé d'organiser, à l'occasion des 1000 ans de la consécration officielle de la collégiale, des Journées d'études scientifiques, les vendredi 3 et samedi 4 octobre 2025 au Théâtre municipal Jordi Père Cerda.

Il s'agit de présenter au public et au monde scientifique et universitaire les conclusions de

cette étude historique et archéologique, et de faire le point sur les connaissances scientifiques et l'histoire de l'église Saint-Jean-le-Vieux.

Ce colloque est organisé conjointement par la Ville de Perpignan et l'Etat/Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie. Il est inscrit au programme et au budget des commémorations des « 1000 ans de Perpignan ».

Il est aujourd'hui proposé de formaliser ce partenariat dans une convention entre la Ville et l'Etat/Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie afin de préciser les modalités de collaboration et les engagements de chacun dans l'organisation de ces Journées d'étude.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Etat/Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie pour l'organisation des journées d'études sur l'église Saint-Jean-le-Vieux les 3 et 4 octobre 2025 ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute les dépenses afférentes nécessaires en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-7.17 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

**Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour l'organisation des Journées d'études sur Saint-Jean-le-Vieux les 3 et 4 octobre 2025**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Au titre de la convention de partenariat entre la Ville et la DRAC Occitanie portant sur l'organisation des Journées d'études scientifiques sur l'église Saint-Jean-le-Vieux, les vendredi 3 et samedi 4 octobre 2025 au Théâtre municipal,

La DRAC Occitanie s'est engagée à verser à la Ville de Perpignan une subvention de 8 000 euros maximum pour l'organisation de ce colloque, correspondant à la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des intervenants.

Il est donc proposé de solliciter la DRAC Occitanie pour le versement de cette subvention de 8 000 euros maximum prévue à la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le principe de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'attribution d'une subvention de 8 000 euros maximum pour l'organisation des Journées d'études sur l'église Saint-Jean-le-Vieux qui se dérouleront les 3 et 4 octobre 2025 au Théâtre municipal Jordi Père Cerda ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR

**2025-7.18 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

**Musée des monnaies et médailles Joseph Puig - Association Numismatique du Roussillon - Convention triennale de partenariat pour 2025, 2026 et 2027**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

La Ville de Perpignan et l'Association Numismatique du Roussillon partagent depuis plusieurs années l'objectif de promouvoir la diffusion des connaissances, l'étude et l'éthique autour des collections de monnaies et médailles.

La précédente convention triennale de partenariat entre les 2 parties a été adoptée au Conseil municipal du 22 septembre 2022 (délibération n° 2022-217).

La convention de partenariat avec l'Association s'inscrit pour la Ville dans sa volonté de valoriser et de rendre visible les collections et connaissances conservées au sein du musée des monnaies et médailles Joseph Puig. Ces collections bénéficient de l'appellation « Musée de France ».

Pour l'Association Numismatique du Roussillon, créée en 1974, cette convention s'inscrit dans sa volonté d'être un centre de recherche et d'animation dans la diffusion et la promotion de la numismatique.

L'objectif de la convention est de préciser les modalités du partenariat entre la ville et l'Association et les engagements de chacun afin de :

- poursuivre l'action dans le domaine de l'information pédagogique et scientifique ;
- contribuer au rayonnement du musée des monnaies et médailles Joseph Puig ;
- contribuer au développement des collections par des publications spécifiques et/ou acquisitions, dans le strict respect de la réglementation liée au label « Musée de France ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Perpignan et l'Association Numismatique du Roussillon pour les années 2025, 2026, 2027, convention annexée à la présente ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-7.19 - MEDIATION CULTURELLE**

**Perpignan Ville d'Art et d'Histoire : tarification des visites guidées pour les groupes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Les services publics locaux facultatifs offerts aux usagers de la ville de Perpignan reposent sur un financement municipal et une participation financière des usagers sur la base d'une tarification établie chaque année en conformité avec la loi et le coût réel du service. La délibération n°2024-371 votée au Conseil Municipal du 20 décembre 2024 a fixé les tarifs des services publics de la commune pour l'année 2025, tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver une révision et une clarification des tarifs des visites-guidées proposées par le service Animation du Patrimoine, Perpignan Ville d'Art et d'Histoire aux « groupes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires ». Ces nouveaux principes de tarification seraient mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une tarification modulée pour les visites-guidées proposées par le service animation du patrimoine aux groupes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires. Ces tarifs seront toujours modulés, comme jusqu'à présent, en fonction de la provenance des groupes (Perpignan ou hors Perpignan) mais également en fonction de leur niveau, âge et structure.

Cette évolution tarifaire ne concerne que les visites guidées proposées dans la ville ou dans d'autres sites par le service Animation du patrimoine, *Perpignan ville d'art et d'histoire*. L'entrée, les visites guidées et les visites d'exception de la Casa Xanxo – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) demeurent gratuites.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la grille de tarifs - jointe en annexe - pour les visites-guidées du service Animation du Patrimoine, *Perpignan Ville d'Art et d'Histoire* pour les « groupes scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires » de Perpignan et hors Perpignan ;
- 2) De mettre en place ces tarifs à partir du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026 et les suivantes ;
- 3) De modifier en conséquence la page 8 des tarifs municipaux 2025 relatifs aux musées et aux sites culturels ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-7.20 - PATRIMOINE HISTORIQUE**  
**Adhésion à l'association "Sites et cités remarquables"**

Rapporteur : Mme Florence MOLY

L'association « Sites et cités remarquables de France », créée en 2000, a pour vocation de regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé afin de favoriser échanges et coopérations entre ses membres, en fédérant les "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

La Ville de Perpignan, qui possède un secteur sauvegardé et est attributaire du label « Ville d'Art et d'histoire », adhère à cette association depuis 2007. Elle bénéficie ainsi des multiples atouts d'un réseau de 200 sites et cités.

Considérant l'intérêt pour la Ville, ses élus et ses techniciens, d'adhérer à cette association, à savoir : un réseau de plus de 300 adhérents ; une plateforme d'échanges ; un espace de conseil et d'expertise ; un centre de ressources ; un champs d'action étendu (formations, séminaires, ateliers) ; des partenariats ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « Sites et cités remarquables de France » et de le pérenniser ;
- 2) D'approuver le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2025, à 4 400 € TTC ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute les dépenses

afférentes nécessaires en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR

#### **2025-7.21 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

#### **Centre archéologique Rémy Marichal de Ruscino - Convention type de participation bénévole à un chantier de fouilles programmées sur le site archéologique de Ruscino**

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Le Projet Collectif de Recherche (PCR) « Ruscino : un complément d'étude de la ville antique » vient d'être renouvelé pour 3 ans (2025-2026-2027) afin d'accompagner la volonté de la Ville de Perpignan de valoriser et dynamiser le site archéologique de Ruscino, tant en ce qui concerne l'acquisition de données nouvelles sur l'urbanisme antique que dans le cadre du projet de réaménagement et d'ouverture du site au public.

C'est ainsi que la Ville organise depuis 2024 des campagnes de fouilles programmées sur le site archéologique de Ruscino, dans le cadre de l'autorisation donnée par le SRA. La prochaine campagne de fouilles programmées aura lieu du 23 juin au 18 juillet 2025.

C'est dans ce cadre que la Ville propose à des intervenants bénévoles (étudiants ou particuliers) de participer aux campagnes de fouilles sous la direction du responsable du site archéologique, du 30 juin au 18 juillet 2025. Les bénévoles sont encore en cours de recrutement. Il est prévu un maximum de 10 bénévoles pour cette campagne.

En contrepartie de ce don de temps et de compétences, la Ville s'engage à prendre en charge les repas de midi et du soir des bénévoles durant les journées de fouilles programmées, pour un maximum de 7 000 euros et 10 bénévoles.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver la convention type de participation bénévole à un chantier de fouilles programmées sur le site archéologique de Ruscino, qui sera ensuite signée nominativement avec chaque bénévole, et d'approuver le principe de prise en charge par la Ville des repas des bénévoles midi et soir pour le temps de la campagne de fouilles.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention type de participation bénévole à un chantier de fouilles programmées sur le site archéologique de Ruscino, qui sera ensuite signée nominativement avec chaque bénévole ;
- 2) d'approuver le principe de prise en charge par la Ville des repas des bénévoles midi et soir pour le temps de la campagne de fouilles, pour un maximum de 7 000 euros et 10 bénévoles ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute les dépenses afférentes nécessaires en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR

## **2025-7.22 - CULTURE**

### **Association C.I.R.C.E (Centre d'Information sur Ruscino, Culture et Échanges) Les amis du Musée - Convention spécifique de partenariat pour l'organisation d'une conférence à la médiathèque**

Rapporteur : M. Jean-Claude PINGET

Considérant que la Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, mène une politique de lecture publique en faveur de la promotion du patrimoine, des arts, de la recherche et des savoirs ;

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec l'association C.I.R.C.E (centre d'information sur Ruscino, culture et échanges) Les amis du Musée, pour l'organisation de la conférence inaugurale du cycle de célébration des 40 ans de l'association, à l'auditorium de la médiathèque centrale, le samedi 27 septembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association C.I.R.C.E (centre d'information sur Ruscino, culture et échanges) Les amis du Musée annexée à la présente ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**49 POUR**

## **2025-7.23 - CULTURE**

### **Association 'àcentmètreducentredumonde' - Convention d'objectifs 2025**

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que l'association « àcentmètreducentredumonde » a pour objet de promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes notamment, par le biais d'expositions thématiques et des rétrospectives d'artistes, afin de favoriser la compréhension de leur œuvre et de leur univers ;

Considérant que son projet culturel, par son amplitude et sa diversité, présente un intérêt majeur pour la Ville de Perpignan, qu'il contribue activement à la politique culturelle locale en impulsant une dynamique forte à travers des expositions, des événements et des débats, et qu'il rassemble un large public ;

Il est proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs qui vise à définir, pour chacune des parties, les engagements respectifs de l'Association et de la Ville.

A ce titre, la Ville s'engage à apporter sa contribution financière à l'association « àcentmètreducentredumonde », à hauteur d'une subvention de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au titre de l'année 2025.

D'autre part, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener :

- des expositions individuelles d'artistes de renommée internationale,
- des expositions collectives,
- une exposition en partenariat avec le jeune public,
- une exposition en partenariat avec la Ville de Perpignan,
- des conférences,
- des accueils de scolaires.

Le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'association « à cent mètres du centre du monde », pour l'année 2025, annexée à la présente ;
- 2) d'approuver l'attribution à « à cent mètres du centre du monde » d'une subvention d'un montant de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au titre de l'année 2025 ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-7.24 - CULTURE**

**Cercle Algérianiste des Pyrénées-Orientales - Convention de partenariat 2025**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales, association régie par la loi de 1901, rassemble depuis plus de cinquante ans les éléments de la mémoire et de la culture européenne multiple et multiconfessionnelle qui composait les Français d'Algérie. Il contribue ainsi au maintien, à la collecte, à l'étude, à la transmission et à la promotion de cette mémoire particulière.

Les actions menées par le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales étant d'un grand intérêt pour la Ville de Perpignan et le Centre de Documentation Des Français d'Algérie (CDDFA), celle-ci souhaite apporter son soutien à l'Association.

Il est donc proposé la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir, pour l'année 2025, les engagements respectifs du Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales et de la Ville de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Cercle algérianiste des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2025, annexée à la présente ;
2. d'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 9 000 euros (neuf mille euros) au titre du fonctionnement de l'Association ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros (quinze mille euros) pour l'organisation du 45<sup>ème</sup> Congrès du Cercle algérianiste ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

## **2025-8.01 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan - Saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Amicale Sportive Triathlon Catalan a pour objectif de promouvoir et développer le triathlon sur le territoire de Perpignan. Affiliée à Fédération française de Triathlon elle accueille 89 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **6 000 €** (six mille euros).

#### **Obligations de l'association :**

##### **Compétition :**

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

##### **Animation sportive :**

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

##### **Promotion de la Ville de Perpignan :**

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

##### **Le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-8.02 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association **Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme**, est un club comportant 58 licenciés qui a pour objectif d'organiser des sorties et des randonnées cyclistes.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **500 €** (cinq cents euros).

**Obligations de l'association :**

Compétition :

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club.

Animation sportive :

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires.

Promotion de la Ville de Perpignan :

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux évènements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Amicale Roussillonnaise de Cyclotourisme selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-8.03 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Planeur Perpignan Roussillon pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Planeur Perpignan Roussillon a pour objectif de promouvoir et développer la pratique de l'aéronautique sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française d'Aéronautique elle accueille 73 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des

rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **4 000 €** (quatre mille euros).

#### **Obligations de l'association :**

##### **Compétition :**

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

##### **Animation sportive :**

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

##### **Promotion de la Ville de Perpignan :**

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Planeur Perpignan Roussillon selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

#### **2025-8.04 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Dragons Handi Rugby XIII pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Dragons Handi Rugby XIII a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du rugby à XIII fauteuil sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Rugby. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

## **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **2 000 €** (Deux mille euros).

## **Obligations de l'association :**

### *Compétition :*

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

### *Animation sportive :*

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

### *Promotion de la Ville de Perpignan :*

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Dragons Handi Rugby XIII selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-8.05 - SUBVENTION**

## **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Empire Futsal Perpignan pour la saison sportive 2024/2025- Avenant n°1**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la Ville a voté une convention de partenariat avec l'association **Empire Futsal Perpignan** pour la saison 2024-2025.

L'association Empire Futsal Perpignan, est un club comportant une centaine de licenciés qui a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du football en salle. L'équipe « Séniors » a décroché le titre de champion d'Occitanie pour la saison 2024/2025,

Face à une hausse de leurs frais de fonctionnement il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat 2024-2025, entre la Ville et l'association Empire Futsal Perpignan.

L'article 2-3 (concours financiers) de la convention susvisée est modifié comme suit :

- Une subvention complémentaire de **3 500 €** sera versée pour une participation aux matchs de barrage.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville et l'association

Empire Futsal Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-8.06 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Pentathlon Moderne  
Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du pentathlon sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Pentathlon elle accueille 460 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **23 000 €** (vingt-trois mille euros).

**Obligations de l'association :**

**Compétition :**

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

**Animation sportive :**

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

**Promotion de la Ville de Perpignan :**

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-8.07 - SUBVENTION**

**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Union Bouliste de Saint-Jacques pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Union Bouliste de Saint Jacques a pour objectif de promouvoir et développer le sport boule sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française du Sport Boules. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

**Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **1 500 €** (mille cinq cents euros).

**Obligations de l'association :**

*Compétition :*

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

*Animation sportive :*

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

*Promotion de la Ville de Perpignan :*

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Union Bouliste de Saint Jacques selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-8.08 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Handball a pour objectif de promouvoir et développer le handball sur le territoire de Perpignan. Affiliée à la Fédération française de Handball elle accueille 230 licenciés de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale de **3 500 €** (trois mille cinq cents euros) pour l'organisation d'un déplacement sur un tournoi en Slovénie du 04 au 09 juillet 2025.

#### **Obligations de l'association :**

##### *Compétition :*

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

##### *Animation sportive :*

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

##### *Promotion de la Ville de Perpignan :*

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Handball selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-8.09 - SUBVENTION**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Carcharias Boxing pour la saison sportive 2024/2025**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Carcharias Boxing a pour objectif de promouvoir et développer la pratique de la boxe. Affiliée à la Fédération française de Boxe elle accueille 147 adhérents de tous âges et niveaux. Son action s'inscrit dans une dynamique de formation, de performance et de transmission des valeurs sportives telles que le respect, la solidarité et l'engagement. L'association participe activement à la vie sportive locale en organisant des entraînements réguliers, des rencontres officielles et des événements de sensibilisation à la pratique du sport. Elle contribue également à l'animation du territoire.

Ces engagements renforcent le rôle de l'association en tant qu'acteur majeur du développement sportif et social à Perpignan.

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Attribution d'une subvention municipale pour la saison sportive 2024/2025, dont le montant est fixé à **4 000 €** (quatre mille euros).

#### **Obligations de l'association :**

##### *Compétition :*

- Participation aux compétitions de la discipline
- Formation et encadrement des sportifs, entraîneurs et officiels (juges, arbitres, dirigeants) nécessaires au bon fonctionnement du club

##### *Animation sportive :*

- Développement et promotion de la discipline dès le plus jeune âge par l'organisation d'initiations, perfectionnements et stages ou par des actions éducatives et sportives à destination du grand public et des scolaires

##### *Promotion de la Ville de Perpignan :*

- Présence du logo de la Ville sur tous les supports de communication du club
- Participation aux événements municipaux lorsque cela est possible

**Durée de la convention :** 1 an correspondant à la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

## **2025-8.10 - FINANCES**

### **Gala des Sports - Convention de mécénat avec SOBRAQUES DISTRIBUTION**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 20 juin 2025 le Gala des Sports. Cette soirée permettra

de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2024/2025 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La société **SOBRAQUES DISTRIBUTION** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société SOBRAQUES DISTRIBUTION,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-8.10 - FINANCES**

**Gala des Sports - Convention de mécénat avec CEETRUS FRANCE**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 20 juin 2025 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2024/2025 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La société **CEETRUS FRANCE** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société CEETRUS FRANCE,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**51 POUR**

**2025-8.10 - FINANCES**

**Gala des Sports - Convention de mécénat avec BE2T**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

La Ville de Perpignan organise le 20 juin 2025 le Gala des Sports. Cette soirée permettra de mettre à l'honneur, de récompenser des sportifs ayant été titrés durant la saison sportive 2024/2025 ou des personnes ayant exercées dans le domaine sportif soit en tant que bénévoles ou dirigeants.

La société **BE2T** propose de soutenir financièrement cet évènement à hauteur de **1 000 euros**.

La Ville s'engage à utiliser l'intégralité du versement de cette participation pour l'organisation du Gala des Sports.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Société BE2T,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
51 POUR**

**2025-9.01 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Signature de la charte de rafraîchissement urbain "Plus fraîche ma ville" entre la Ville de Perpignan et l'Ademe**

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

En 2024, Perpignan a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Plus fraîche ma ville – Occitanie - Rafraîchir nos villes et nos villages », un dispositif porté par l'ADEME, visant à accélérer la mise en œuvre de solutions de rafraîchissement urbain face aux conséquences du changement climatique.

Grâce à cet AMI, les services de Perpignan ont pu bénéficier d'un accompagnement structurant, avec des webinaires thématiques et avoir accès à une plateforme numérique publique gratuite *Plus fraîche ma ville*, qui facilite le diagnostic de la surchauffe urbaine, le choix de solutions adaptées et le partage de retours d'expériences entre territoires.

Parallèlement, l'équipe du NPNRU a également bénéficié du même accompagnement mis en place par l'ANRU et l'Ademe.

Cet AMI arrivant à son terme, l'Ademe, propose aujourd'hui à la Ville de Perpignan, de signer la « charte de rafraîchissement urbain Plus fraîche ma ville », afin de valoriser l'investissement des services dans cette démarche.

Cette signature permettra par ailleurs de poursuivre la collaboration avec l'Ademe sur cette thématique de rafraîchissement urbain qui est plus que jamais d'actualité.

Perpignan est en effet l'une des villes du Sud de la France les plus touchées par la hausse des températures et les canicules : selon Meteo France on constate, ces dernières décennies, une nette augmentation du nombre de jours anormalement chauds à Perpignan. Chiffre qui pourraient être multiplié par 2,5 pour atteindre 58 jours, chaque année, d'ici le milieu du siècle sur notre territoire. Le climat de Perpignan en 2070-2100 sera celui d'Afrique du Nord aujourd'hui.

Un diagnostic largement repris dans le Plan Climat Energie 2024-2035 de Perpignan, adopté par le conseil Municipal en juin 2024 et qui justifie de cibler en priorité, dans ce document, les solutions :

- pour rafraîchir la Ville, préserver les habitants et l'agriculture, (orientation 1)
- préserver la ressource en eau et lutter contre la sécheresse (orientation 2)

A travers, la « charte de rafraîchissement urbain Plus fraîche ma ville », l'Ademe s'engage à :

1. Mettre à disposition des fiches méthodologiques de diagnostic de la surchauffe urbaine afin de faciliter la prise de décision.

2. Soutenir l'action des collectivités grâce à des informations fiables et opérationnelles sur les solutions de rafraîchissement urbain existantes.
3. Offrir aux collectivités l'accompagnement numérique adapté à leurs projets de rafraîchissement urbain.
4. Favoriser la montée en compétence grâce aux retours d'expérience.
5. Assurer le rayonnement des projets issus de la communauté Plus fraîche ma ville.

De son côté, en signant cette charte, Perpignan s'engage à :

1. Diffuser l'outil plus fraîche ma ville au sein de ses services
2. Incrire des projets sur la plateforme
3. Participer à la co-construction et au développement de cet outil qui vise à faciliter la mise en œuvre de solutions concrètes de rafraîchissement urbain sur l'ensemble du territoire national.
4. Contribuer au partage de bonnes pratiques
5. Participer à des actions de communication ciblées pour valoriser les solutions de rafraîchissement urbain durables et pérennes.

Par ailleurs, à travers cette signature, Perpignan confirme aussi les ambitions de son Plan Climat en matière d'adaptation au changement climatique et sa volonté de poursuivre les actions concrètes pour rafraîchir la Ville mises en place ces dernières années comme, la végétalisation et désimperméabilisation de l'espace public, l'installation de dispositifs d'ombrage, etc.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la signature de la charte de rafraîchissement urbain « plus fraîche ma Ville », portée par l'Ademe
2. D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte, ainsi que tous documents afférents à ce sujet

#### **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

#### **2025-9.02 - INTERCOMMUNALITE**

#### **Approbation de la convention de prestation de service de l'économie de flux, entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Rapporteur : M. David TRANCHECOSTE

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui confie le rôle de coordinateur de la transition énergétique aux EPCI de plus de 50 000 habitants qui doivent mener, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, la politique publique locale d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et engager une adaptation du territoire aux changements climatiques ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, PMMCU a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès de ses communes membres pour recenser celles qui souhaitaient bénéficier des services d'un économie de flux pour optimiser la gestion énergétique de leur patrimoine bâti public ;

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan s'est positionnée pour adhérer à ce dispositif.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par convention, les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Perpignan Méditerranée Métropole met en place la prestation de service « Economie de flux » auprès de ces communes ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la prestation de service, PMMCU s'engage à :

- Recruter un économie de flux rattaché à la Direction Transition Ecologique et Climat ;
- Assurer les frais de siège de l'agent (bureau, mobilier, matériel téléphonique et informatique, véhicule de service, ...) ;
- Mettre à disposition les logiciels nécessaires (bureautique et gestion de bâtiments) ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre ce nouveau service, Perpignan Méditerranée Métropole a lancé le recrutement d'un économie de flux pour une durée de contrat de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'une répartition prévisionnelle du temps de travail annuel de l'économie de flux a été établie pour chaque commune sur la base d'un emploi temps plein (tableau joint en annexe de la convention) ;

CONSIDERANT que le coût horaire de la prestation « Economie de flux » est fixé à 37,34 € pour les communes adhérentes au dispositif et qu'elles verseront leur participation au réel du nombre d'heures effectuées, prédefinie dans la convention ;

CONSIDERANT qu'afin de suivre l'exécution de la prestation, les parties s'engagent à se réunir au minimum 2 fois par an. Un comité de suivi composé des référents communaux, de PMMCU et de l'économie de flux, sera mis en place pour faire un état des actions menées, mettre en avant les difficultés rencontrées et ajuster le plan de charge de l'économie de flux en fonction des nouvelles actions à programmer.

CONSIDERANT que ce service bénéficie la 1<sup>ère</sup> année d'une subvention à hauteur de 40 % au titre du Fonds CHENE animé par la FNCCR dans le cadre du programme national ACTEE+ ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de service « Economie de flux » entre Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et la commune de Perpignan, pour un montant annuel estimé à 37 803,39 € correspondant à 1 013 heures par an ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au Budget Principal ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de service « Economie de flux », ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-9.03 - GESTION IMMOBILIÈRE**

**Convention entre la Ville de Perpignan et la SCEA TERRADELVIU pour la création et l'exploitation d'une ferme permacole sur sol vivant à visée pédagogique - Bail à ferme  
Mas GOUZY**

Rapporteur : M. Gérard RAYNAL

Considérant que dans un contexte de relance de l'activité agricole notamment en période de sécheresse aigue, la Ville de Perpignan souhaite favoriser le développement de systèmes d'agriculture innovants et aider la recherche agronomique dans sa démarche pour construire les fermes urbaines de demain afin de répondre ainsi à la

double problématique du changement climatique et de la relocalisation de l'alimentation ;

Considérant que la ville de Perpignan est un territoire agricole dynamique et varié qui s'appuie sur la richesse des sols et des hommes et qu'il convient de maintenir et de développer durablement. La promotion et la valorisation agricole constitue un des enjeux prioritaires, elle souhaite maintenir les exploitations agricoles et permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs sur son territoire ;

Considérant que la ville de Perpignan souhaite donner à l'agriculture locale des moyens pour développer l'agroécologie qui permet de réduire l'érosion et le travail du sol, d'augmenter la fertilité des sols, d'accroître la biodiversité fonctionnelle, de préserver la ressource en eau, de valoriser les coproduits, de s'adapter aux changements climatiques (...), et qu'elle envisage de faire de son territoire, un territoire pionnier et exemplaire, duplicable, en incluant une démarche agroforestière ;

Considérant que la ville de Perpignan souhaite valoriser les friches agricoles et naturelles et qu'elle met notamment en œuvre un site pilote relatif à la promotion de l'agriculture du vivant permettant d'initier l'évolution des pratiques agricoles dans notre territoire communautaire, d'installer une ferme urbaine à visée pédagogique autour des enjeux du vivant et d'impliquer des cultures destinées à la restauration scolaire, de répondre aux enjeux agronomiques des fermes urbaines dans la perspective d'amélioration continue du système vivant, le rendre pérenne et résilient ;

Considérant que la ville souhaite sensibiliser les perpignanais aux réalités des activités agricoles et naturelles, et à la découverte alimentaire par la mise en place d'animations et d'événements récurrents à destination du grand public, des professionnels du monde agricole, des étudiants ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une unité foncière de 8 ha en zone agricole inondable du PLU (A1r) comprenant notamment les parcelles cadastrées DO n° 160, 162, 329, 330, 331, 332, 158 situées à 186, route de Bompas, à Perpignan ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à candidatures pour le développement d'un projet de ferme permacole sur le site du Mas Gouzy, trois dossiers ont été reçus et évalués selon les critères définis par la collectivité, et que le projet agroécologique complet porté par la SCEA TERRADELVIU, candidature retenue à l'issue de l'entretien avec le jury, répond pleinement aux objectifs fixés par la Ville, laquelle propose de lui mettre à disposition les parcelles communales concernées ;

Considérant que la Ville de Perpignan consent à la SCEA TERRADELVIU, l'occupation et l'exploitation des parcelles de terrains nus cadastrées section DO n° 160, 162, 329, 330, 331, 332, 158 pour une contenance totale de 4 ha environ, à usage de terrain agricole, étant précisé que sur la parcelle DO160 comportant les volumes bâtis du « mas GOUZY » et donnant l'accès aux terrains agricoles, seule la remise, entre le hangar agricole et la maison, est en jouissance exclusive pour permettre le stockage du matériel agricole, et qu'une partie uniquement de la parcelle DO 158 est mise à disposition, soit 1 ha environ ;

Considérant que ce bail est accordé au Preneur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour une durée de 9 ans consécutifs, renouvelable par tacite reconduction adressée dix-huit mois au moins avant le terme du bail ;

Considérant que le bail est consenti moyennant le paiement d'un loyer de 2 400 € / an soit 600 € / ha /an, que ce montant relativement bas du fermage au regard du potentiel agronomique du fonds loué tient compte du caractère obligatoire de l'animation pédagogique de la ferme agroécologique et de l'installation de l'exploitation ;

Considérant que le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages connu à la date de signature du présent contrat et que les trois premières années, le Preneur bénéficiera d'une exonération du fermage au titre d'une part de l'installation de l'exploitation et d'autre part en contrepartie de la réalisation du service pédagogique par le Preneur ;

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le choix de la SCEA TERRADELVIU pour l'exploitation agricole du terrain communal de 4 ha situé mas GOUZY ;
2. D'autoriser le Maire à signer un bail à ferme avec l'intéressé, pour une durée de 9 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-10.01 - URBANISME OPERATIONNEL**

**Urbanisme - Demande d'avis sur le permis de construire n° 066 136 24 P0228**

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R 422-2 b) ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 122-1 V, R 122-2 30<sup>o</sup> et R 122-7 ;

Vu la délibération en date du 18 Novembre 2024 portant approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le 18 Novembre 2024 par délibération le Conseil Municipal approuvait les propositions d'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

Considérant que l'article R 422-2 b) précise que « Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les communes visées au b de l'article L. 422-1 et dans les cas prévus par l'article L. 422-2 dans les hypothèses suivantes :

b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur » ;

Considérant que l'article L 122-1 V du Code de l'environnement précise que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département. »

Considérant que le permis de construire n° PC 066 136 24 P0228 déposé le 18 Décembre 2024 au nom de la société SAS Tensol 27 représentée par Monsieur Paul THOMAS

DESESSARTS porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant :

- 1 poste de livraison ;
- 3 postes de transformation ;
- Un ensemble de panneaux photovoltaïques et leurs supports ;
- Une piste périphérique interne matérialisée sur le terrain existant (non imperméabilisée) ;
- Une clôture d'enceinte (d'une hauteur maximale de 2.00m) ;
- 2 citerne de 60 mètres cubes.

Pour une production d'électricité créée à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance crête de 12000kW pour une injection dans le réseau public avec revente à EDF ;

Considérant que, s'agissant d'un dossier qui relève de la compétence de Monsieur le Préfet, la ville de Perpignan a formulé un avis technique en date du 03 Février 2025 ;

Considérant que le projet prend assise sur la Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) dite « Sablière de la Salanque » ;

Considérant que ledit permis de construire s'inscrit dans le régime de l'article L 122-1 V du Code de l'environnement sus-présenté, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner, un avis favorable au projet référencé par le permis de construire n° PC 066 136 24 P0228 déposé au nom de la société SAS Tensol 27,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
50 POUR**

**2025-11.01 - GESTION IMMOBILIÈRE**

**NPNRU - Quartier Saint Jacques - Acquisition des lots n°3 et 6 de la copropriété sise 15 Bis Rue Michel Carola aux Consorts OMBRABELLA**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Les Consorts OMBRABELLA sont copropriétaires indivis des lots n° 3 et 6 de la copropriété de l'immeuble sis 15 Bis rue Michel Carola, démolie suite à un arrêté de péril grave et imminent.

Cet immeuble fait partie de l'îlot prioritaire 13PA inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement du quartier Saint Jacques qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024, modifié par arrêté du 11 décembre 2024.

Les Cts OMBRABELLA ont accepté de céder leur bien à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : sur une parcelle cadastrée section AH n° 301, d'une contenance au sol de 39 m<sup>2</sup>, les lots n° 3 et 6 de la copropriété sise 15 Bis Rue Michel Carola.

Vendeurs : Consorts OMBRABELLA

Prix : 2.076 € (1.730 € d'indemnité principale + 346 € d'indemnité de remplacement) comme évalué par le Pôle d'évaluation domaniale.

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet NPNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'ilot prioritaire 13PA,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-11.02 - GESTION IMMOBILIERE**

**NPNRU - Quartier Saint Jacques - 3bis Place Fontaine Neuve - Acquisition du lot de copropriété n°1 à M. Mohamed TOUHAMI**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Monsieur Mohamed TOUHAMI est propriétaire du lot de copropriété n° 1 de l'immeuble sis 3bis place Fontaine Neuve.

Cet immeuble fait partie de l'ilot prioritaire 2bis Ouest inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques, qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024, modifié par arrêté du 11 décembre 2024.

Le propriétaire a accepté de céder son bien à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : lot de copropriété n° 1, correspondant à un local commercial de 41 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 3bis place Fontaine neuve, cadastré section **AD n° 87**,

Vendeur : **Monsieur Mohamed TOUHAMI**

Prix : **9.450 €** (8.000 € d'indemnité principale + 1.450 € d'indemnité de remplacement) comme évalué par le Pôle d'évaluation domaniale.

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet NPNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'ilot prioritaire 2bis Ouest,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

## **2025-11.03 - GESTION IMMOBILIERE**

### **NPNRU Quartier Saint Jacques - 5 Rue du Sentier - Acquisition d'un immeuble à Mme ROUCHDI Karima et M. ROUCHDI El Arbi**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

Mme ROUCHDI Karima et M. ROUCHDI El Arbi sont propriétaires d'un immeuble sis 1Bis rue du Sentier.

Cet immeuble fait partie de l'îlot prioritaire 2PA inscrit dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 5 novembre 2024, modifié par arrêté du 11 décembre 2024.

Les propriétaires ont accepté de céder leur bien à la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : cadastré section AH n° 244, d'une contenance au sol de 30 m<sup>2</sup>, élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée.

Cet immeuble est constitué de 2 appartements de 35 et 39 m<sup>2</sup>.

Vendeur : Mme ROUCHDI Karima et M. ROUCHDI El Arbi

Prix : 58.200 € (52.000 € d'indemnité principale + 6.200 € d'indemnité de remplacement) comme évalué par le Pôle d'évaluation domaniale.

Considérant l'objectif de lutte contre l'insalubrité et l'enjeu de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Considérant que cette acquisition permettra de poursuivre, dans le cadre du projet NPNRU du quartier Saint Jacques, la maîtrise de l'îlot prioritaire 2PA,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

## **2025-11.04 - GESTION IMMOBILIERE**

### **N-PNRU Saint Jacques - Acquisition de 3 immeubles à 3F Occitanie**

Rapporteur : M. Jean-Yves GATAULT

3F Occitanie est propriétaire de 3 immeubles bâtis du quartier Saint Jacques, situés dans des îlots prioritaires d'intervention au titre du N.PNRU, tels que répertoriés ci-dessous.

REF CAD	Adresse	Ilot	Description	Prix d'acquisition
---------	---------	------	-------------	--------------------

AH 493	2 Rue Jean Bailly	2 PA	Immeuble édifié sur une parcelle de 60 m <sup>2</sup> au sol, développant une surface de 216 m <sup>2</sup>	72 000 €
AH 237	31 Rue Llucia /2 ter rue Bailly	2PA	Immeuble en R+4 édifié sur une parcelle de 79 m <sup>2</sup> au sol, développant une surface de 196 m <sup>2</sup>	94 000 €
AH 326	4 Rue des Cuirassiers	12 PA	Maison en R+3 édifiée sur une parcelle de 36 m <sup>2</sup> au sol, développant une surface de 79 m <sup>2</sup>	50 000 €

Il est proposé l'acquisition de ces immeubles, à des prix conformes à l'évaluation des domaines, dès lors qu'ils seront libres d'occupation, en vue de la maîtrise foncière des îlots dans lesquels ils sont intégrés.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces biens dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint Jacques,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les acquisitions foncières ci-dessus décrites.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-11.05 - GESTION IMMOBILIERE**

**9001 Avenue Emile Roudayre - Acquisition d'une fraction de terrain au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Les Peupliers 1"**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Peupliers I est propriétaire de la parcelle cadastrée section BY n° 629, sise 9001 Avenue Emile ROUDAYRE d'une contenance totale de 17 644 m<sup>2</sup> dont une emprise de **3 046 m<sup>2</sup>** constitue une partie de la voirie et ses accotements de l'avenue Emile Roudayre.

Afin de régulariser cette situation, la Ville de Perpignan doit procéder à l'acquisition de cette emprise, dans les conditions suivantes :

**Objet** : Emprise de terrain nu en nature de voirie et ses accotements d'une contenance de **3 046 m<sup>2</sup>** sise 9001 Avenue Emile ROUDAYRE à Perpignan.

**Vendeur** : Le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Les Peupliers I »

**Prix** : Euro symbolique

Après acquisition et de par son affectation, l'emprise de 3 046 m<sup>2</sup> entrera dans le domaine public communal.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'approuver les termes du compromis de vente annexé à la présente.

3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente.
4. D'inscrire la dépense au budget de la Ville.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**50 POUR**

**2025-11.06 - GESTION IMMOBILIERE**

**8 Rue de la Manche - Acquisition du lot de copropriété n° 2 aux Cts MASACHS-RUAUX**

Rapporteur : M. Charles PONS

Les Consorts MASACHS-RUAUX sont propriétaires du lot n° 2 d'un immeuble sis 8 rue de la Manche dont la Ville possède tous les autres lots.

Les Consorts MASACHS-RUAUX ont accepté de céder ledit lot à la Ville dans les conditions suivantes :

Bien : Lot n° 2 de la copropriété cadastrée section AE n° 94, sise 8 rue de la Manche

Prix : 410 €

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser la totalité de l'immeuble afin d'en disposer librement,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**  
**50 POUR**

**2025-11.07 - GESTION IMMOBILIERE**

**191 Chemin de la Poudrière - Plaine des Jeux USAP - Convention de servitude au profit d'ENEDIS**

Rapporteur : M. Charles PONS

La société ENEDIS, en charge de l'alimentation publique en électricité, souhaite procéder au remplacement d'un coffret existant et planter une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées section DI n° 238 et n° 237 sises à la Plaine des Jeux USAP, 191 Chemin de la Poudrière à Perpignan.

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fonds dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire.

Fonds servant :

Parcelles non bâties cadastrées section DI n° 238 et DI n° 237, sises 191 Chemin de la Poudrière à Perpignan.

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel d'une canalisation souterraine de 3 mètres de

large sur une longueur de :

- Parcalle section DI n° 238 : 2 mètres linéaires environ
- Parcalle section DI n° 237 : 6 mètres linéaires environ ainsi que ses accessoires ;

- Remplacement d'un coffret électrique existant sur la parcalle DI n° 238;
- Autorisation donnée à ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle, à intervenir à tout moment sur ces installations aux fins d'entretien et de réparation ;
- Indemnité : à titre gratuit n'appelant aucune observation de la part du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes ci-annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**50 POUR**

**2025-12.01 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Projet de désaffectation d'une partie du chemin rural CR 31 avec aliénation au profit de riverains - Avis de principe**

Rapporteur : M. Charles PONS

Le chemin rural CR 31 dit chemin des Vignes, est pour une partie de son tracé, dans le secteur nord de la Ville, condamné à la circulation par des enrochements, du fait de sa dangerosité, mais également, du fait de la non desserte à des parcelles d'habitation depuis cet accès.

Cette portion de chemin ne fait pas partie de circuits de randonnées, ni d'itinéraires définis sur le territoire de Perpignan, à ce jour.

Certains propriétaires riverains de cette portion de chemin, ont sollicité la cession, à leur profit, d'une partie de ce tronçon de voie, qui jouxte leur propriété. Or, il est nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de désaffectation avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de cette portion de chemin et conformément aux dispositions des articles L 161-10 du Code rural, sa désaffectation doit être précédée d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe de désaffectation avec aliénation, au profit des riverains, de la partie de chemin concernée ;
2. De décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable à la désaffectation avec aliénation de la partie de chemin, pour une superficie totale de 1 665 m<sup>2</sup> environ.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**49 POUR**

## **2025-12.02 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Convention de coordination de travaux entre ENEDIS et la ville de Perpignan**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2020, pour une durée de 30 ans, PMM (autorité compétente) et les services d'ENEDIS ont signé un cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Parmi tous les points relevant de ce cahier des charges, il en est un prioritaire qui concerne la modernisation des réseaux et notamment la suppression des poteaux et réseaux aériens au profit de techniques plus discrètes et esthétiques.

Considérant que le cahier des charges définit dans son article 8 les modalités et la répartition de financement de ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville et financée à hauteur de 60 % pour la Ville et 40 % pour ENEDIS,

Considérant que toutefois, cette dernière participation d'ENEDIS est plafonnée à 200 000 € pour une période de 5 ans, ce qui est insuffisant par rapport aux chantiers engagés par la Ville,

Considérant qu'afin de compléter cette mesure, la Ville et ENEDIS souhaitent conventionner afin de définir d'autres modalités de fonctionnement et de financement pour tous les travaux d'ordre esthétique,

Considérant qu'il est donc proposé de conventionner avec ce concessionnaire afin que la Ville assure le financement de toute la partie génie civil (démolition, terrassement, aménagement fond de fouille, réfection revêtement),

Considérant qu'ENEDIS prend en charge la partie électrique (fourniture et pose des câbles, équipements des coffrets),

Considérant que chacune des parties intervient en tant que maître d'ouvrage pour les travaux qui relèvent de sa compétence,

Considérant que cette coordination vise à réduire les coûts d'intervention pour chacune des parties, ainsi que les nuisances et l'impact des chantiers sur les riverains et les utilisateurs de la voirie,

Considérant que chaque opération sera réalisée à la demande de la Ville en fonction des opérations budgétisées (NPNU, aménagements de l'espace public),

Considérant qu'il n'y a pas de plafond financier pour la participation d'ENEDIS et que la mise en esthétique des réseaux restera donc liée aux investissements consentis par la Ville seulement,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention de coordination
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**49 POUR**

## **2025-12.03 - COMMANDE PUBLIQUE**

### **Convention d'occupation temporaire du domaine public - Détermination des droits d'occupation - Vélos et trottinettes électriques en libre-service pour la Société PONY**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Perpignan Méditerranée Métropole, a lancé en 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner des opérateurs de service en flotte libre pour des trottinettes, scooters et vélos électriques.

A ce titre, lors de la séance du 10 mai 2023, le Conseil Municipal a validé sa participation à cet A.M.I. en retenant sur son territoire la location de vélos et trottinettes uniquement.

PMMCU a donc lancé la procédure d'AMI à l'échelle intercommunale, conformément au règlement de consultation approuvé au Conseil de Communauté du 22 mai 2023.

A l'issue de cette consultation a été retenue, en date du lundi 27 novembre 2023 une société spécialisée dans les modes alternatifs de déplacement, la Société PONY dont le siège social se situe au 8 place Monseigneur Rumeau, 49100 Angers (n° immatriculation 848742490).

Ce service consiste en la location de vélos et trottinettes via une application téléphonique dédiée ; toutefois les véhicules ne sont pas en flotte libre mais disposés sur des emplacements définis par les services de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser par convention ladite Société à occuper le domaine public communal, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de six mois, renouvelable cinq fois par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Considérant qu'afin de pouvoir interrompre un des deux services si besoin, deux conventions spécifiques, l'un pour les vélos, et l'autre pour les trottinettes, ont été établies.

Considérant que ces vélos et trottinettes à assistance électrique sont de fait soumis à une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est défini dans le cadre de l'AMI de la façon suivante :

- Une part fixe forfaitaire versée annuellement d'un montant de 20€/an/engin ;
- Une part variable versée annuellement correspondant à 10% du chiffre d'affaires HT annuel lié à l'exploitation

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Commune de Perpignan et la Société PONY pour la mise à disposition d'emplacements sur la voirie de vélos et trottinettes électriques.
- **DE PERCEVOIR** la totalité de la redevance (part fixe et part variable) versée par la SAS PONY, sur la base des chiffres issus du rapport annuel envoyé à la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**47 POUR**

## **2025-12.04 - COMMERCE**

### **Dégrèvement des droits d'occupation du domaine public d'un chalet de Noël 2024 Place Rigaud, SAS YEGG**

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Dans le cadre du programme de reconquête du cœur de ville historique, il est essentiel de permettre à la Place RIGAUD de reprendre l'essor qu'elle mérite. Elle a récemment connu des travaux de réfection et d'embellissement. La piétonisation de la place ainsi qu'un cadre apaisé sont réunis pour un meilleur vivre ensemble, et contribuent ainsi à l'attractivité et au dynamisme commercial et touristique du quartier. En ce sens, il a été décidé de lancer un appel à candidature pour y positionner des chalets de restauration pendant les festivités de fin d'année.

Des conventions ont donc été signées avec quatre acteurs économiques perpignanais soucieux de promouvoir l'attractivité et le rayonnement de la Place RIGAUD.

Afin de les épauler dans cette volonté de dynamisation, nous avons déjà acté, pour trois d'entre eux lors du Conseil Municipal précédent, l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'année budgétaire 2024.

Aussi je vous propose, d'appliquer cette même exonération à la SAS YEGG, suite à la réception des documents demandés.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'exonérer de ces taxes la SAS YEGG au titre de l'année 2024, dont le total s'élève à 2 500 €;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**47 POUR**

**2025-13.01 - ASSURANCE**

**Octroi de la protection fonctionnelle à M. Charles PONS**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et élus locaux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-34, L2123-35,

Considérant l'arrêté portant désignation d'un suppléant dans les conditions fixées par l'article 5 du décret 2014-90 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique en la personne de M. Charles PONS 1<sup>er</sup> adjoint désigné suppléant de M. le Maire pour la gestion de la Direction de la communication,

Considérant le communiqué de presse daté du 28/07/2022 intitulé « l'influenceur Nasdas prend comme avocat un défenseur de DAESH » accessible sur le site internet [www.mairie-perpignan/presse](http://www.mairie-perpignan/presse) et depuis le compte Facebook « Ville de Perpignan ».

Considérant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile déposé le 25/10/2022 par Ilyacine MAALLAOUI pour diffamation publique à son encontre,

Considérant le courrier du Tribunal judiciaire de Paris en date du 25 octobre 2024 adressé par M. Charles PONS, lui notifiant l'avis préalable à sa mise en examen pour diffamation publique envers un particulier,

Considérant le courrier reçu le 06 mai 2025 adressé par M. Charles PONS à la commune de Perpignan, par lequel il sollicite de la Ville, en tant qu'élu en fonction au moment des faits qui lui sont reprochés, l'octroi de la protection fonctionnelle,

Considérant que les faits reprochés à M. Charles PONS, l'ont été dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne présentent pas le caractère d'une faute personnelle détachable,

Considérant que la commune de Perpignan a conclu avec la SMACL Assurance un contrat sous numéro de sociétaire 46617/W garantissant la protection fonctionnelle des élus,

Considérant que M. Charles PONS est libre de choisir son avocat et qu'il a déjà précisé qu'il confierait sa défense à maître Raymond Escalé de la SCP Vial à Perpignan,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder la protection fonctionnelle à M. Charles PONS,
- 2) D'accepter le choix de l'élu concerné de confier sa défense dans cette affaire à Maître Raymond ESCALÉ de la SCP VIAL à Perpignan,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité  
45 POUR

## **2025-13.02 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Ressources Humaines -convention de mes à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du parking Arago - Année 2025**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2004 modifiée par la délibération du 8 juillet 2004, la Régie du Parking Arago a été créée. Elle a pour but, l'exploitation du parking souterrain Arago et de son extension de surface sur la dalle.

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil Municipal, par un conseil d'exploitation, par son président et son directeur.

Pour assurer la gestion et le fonctionnement de la Régie du Parking Arago, la Ville de Perpignan met à disposition de cette structure, 2 agents municipaux.

Considérant les demandes formulées par deux agents de la ville de Perpignan et après accord des parties, une affectation s'opérera via une mise à disposition à temps non complet (90% du temps complet), à titre onéreux à compter du 1er janvier 2025 auprès de

la Régie du Parking Arago.

Ces mises à disposition seront prononcées par arrêté du Maire auxquels sera annexée la convention passée entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago, précisant notamment les conditions d'emploi, les missions exercées par les agents, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la Régie du Parking Arago au vu d'un état transmis par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la Régie du Parking Arago ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

42 POUR

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H10**